

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMUNE DE BANKA

SERVICE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69
Site web :
www.communedebanka.com
-mail : communedebanka@yahoo.ca



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

BANKA COUNCIL

INTERNAL ADMINISTRATIVE
PUBLIC'S CONTRACT MANAGEMENT SERVICE

Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69
WebSite :
www.communedebanka.com
E-mail : communedebanka@yahoo.ca

MAITRE D'OUVRAGE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKA

AUTORITE CONTRACTANTE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKA

COMMISSION COMPETENTE
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE DE BANKA**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°06/AONO/CBKA/SIGAMP/CIPM-BEC/2022 RELATIF A LA
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES
DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA,
DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'UEST EN TROIS (03)
LOTS :**

- **LOT1** : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école maternelle de DAKLA;
- **LOT2** : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école BANKA MARCHE ;
- **LOT3** : Travaux de construction de la case communautaire de BADOUMVEN.

EN PROCEDURE D'URGENCE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DELAI D'EXECUTION : 03 (Trois) Mois Par lot

**FINANCEMENT : BIP (BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC) LOT1, LOT2 - MINEDUB /
LOT3- MINADER**

EXERCICE : 2022

IMPUTATION :

**LOT1 : 56 15 101 02641729 2811
LOT2 : 56 15 101 02641729 2811
LOT3 : 56 30 186 04641729 2811**

Table des matières

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE (RGAO)	8
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	23
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .	30
PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	43
PIECE N° 6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	67
PIECE N° 7: DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF	89
PIECE N° 8: SOUS DETAIL DES PRIX	97
PIECE N° 9: MODELE DE MARCHE.....	99
PIECE N° 10 : MODELE DES LETTRES.....	104
Annexe N°1 : Modèle de caution de soumission (cautionnement provisoire).....	105
Annexe N°2 : Modèle de cautionnement définitif	106
Annexe N°03 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	107
Annexe N°4 : TABLEAUX TYPES – OFFRE TECHNIQUE.....	108
4. A. Lettre de soumission de la proposition technique.....	109
4. B. Références du Candidat.....	110
4. C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.....	111
4. D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission .	111
4. E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres	112
4. F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	113
4. G. Calendrier du personnel spécialisé.....	115
4. H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)	116
ANNEXE N°6: PLANS SALLE DE CLASSE	118
ANNEXE N°6: PLANS CASE COMMUNAUTAIRE DE BADOUMVEN	122
PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES AINSI QUE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	131

PIECE N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS
COMMUNE DE BANKA

SERVICE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES

Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69
Site web :
www.communedebanka.com
E-mail : communedebanka@yahoo.ca



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLICS CONTRACTS
BANKA COUNCIL

INTERNAL ADMINISTRATIVE
CONTRACT MANAGEMENT SERVICE

Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69
WebSite :
www.communedebanka.com
E-mail : communedebanka@yahoo.ca

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CBKA/SIGAMP/CIPM-BEC/2022 RELATIF A LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN TROIS (03) LOTS.

EN PROCEDURE D'URGENCE

1) Objet de l'appel d'offres

Le Maire de la Commune de Banka lance un Appel d'offres National Ouvert pour **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN TROIS (03) LOTS.**

2) Consistance des prestations

La prestation objet du présent appel d'offres consiste en l'exécution des travaux comprenant les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

3) Délai de livraison

Les travaux objet du présent appel d'offres devront être livrés dans un délai de trois (03) mois à partir de la date de notification de l'Ordre de Service.

4) Allotissement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont allotis tel-que suit :

- **LOT1 : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école maternelle de DAKLA;**
- **LOT2 : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école BANKA MARCHE ;**
- **LOT3 : Travaux de construction de la case communautaire de BADOUMVEN.**

5) Coûts prévisionnels

Le coût prévisionnel toutes taxes comprises des différentes opérations ont été évalués à :

- **LOT1 : 13 500 000 (Treize Million Cinq Cent Mille) FCFA**
- **LOT2 : 13 500 000 (Treize Million Cinq Cent Mille) FCFA**
- **LOT3 : 30 000 000 (Trente Million) FCFA**

6) Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises nationales ayant une parfaite connaissance en la matière. Chacune pouvant candidater à tous les lots.

7) Financement

Le financement est assuré par le budget d'investissement public, EXERCICE 2022, BIP (BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC) LOT1, LOT2 - MINEDUB / LOT3- MINADER, transféré à la Commune de Banka.

8) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au service des marchés de la Commune de Banka.

9) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis auprès du **Service Interne de Gestion Administrative des Marchés de la Commune de Banka (S.I.G.A.M)**, sur présentation d'une quittance de versement à la recette Municipale de ladite Commune, d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de **60 000 (Soixante Mille) FCFA** payable à la recette municipale.

Le soumissionnaire devra s'y rendre muni d'une copie ou photocopie de l'avis d'appel d'offres.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien le nom de l'entreprise, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'appel d'offres.

10) Remise des offres

Les soumissions présentées sous forme reliée, rédigées en Français ou en Anglais, établies en **sept (07) exemplaires** dont un **(01) original et six (06) copies**, marqués comme tels devront parvenir sous plis fermés au **Service Interne de Gestion Administrative des Marchés de la Commune de Banka (S.I.G.A.M)**, au plus tard le **25/02/2022 à 10 heures** et déposée contre récépissé. Les plis renfermant les soumissions seront contenus dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CBKA/SIGAMP/CIPM-BEC/2022 RELATIF A LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CBKA/SIGAMP/CIPM-BEC/2022 RELATIF A LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN TROIS (03) LOTS.

EN PROCEDURE D'URGENCE

1) Objet de l'appel d'offres

Le Maire de la Commune de Banka lance un Appel d'offres National Ouvert pour **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN TROIS (03) LOTS.**

2) Consistance des prestations

La prestation objet du présent appel d'offres consiste en l'exécution des travaux comprenant les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

3) Délai de livraison

Les travaux objet du présent appel d'offres devront être livrés dans un délai de trois (03) mois à partir de la date de notification de l'Ordre de Service.

4) Allotissement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont allotis tel que suit :

- **LOT1 : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école maternelle de DAKLA;**
- **LOT2 : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école BANKA MARCHE ;**
- **LOT3 : Travaux de construction de la case communautaire de BADOUMVEN.**

5) Coûts prévisionnels

Le coût prévisionnel toutes taxes comprises des différentes opérations ont été évalués à :

- **LOT1 : 13 500 000 (Treize Million Cinq Cent Mille) FCFA**

- **LOT2 : 13 500 000 (Treize Million Cinq Cent Mille) FCFA**

- **LOT3 : 30 000 000 (Trente Million) FCFA**

6) Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises nationales ayant une parfaite connaissance en la matière. Chacune pouvant candidater à tous les lots.

7) Financement

Le financement est assuré par le budget d'investissement public, EXERCICE 2022, BIP (BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC) LOT1, LOT2 - MINEDUB / LOT3- MINADER, transféré à la Commune de Banka.

8) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au service des marchés de la Commune de Banka.

9) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis auprès du **Service Interne de Gestion Administrative des Marchés de la Commune de Banka (S.I.G.A.M)**, sur présentation d'une quittance de versement à la recette Municipale de ladite Commune, d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de **60 000 (Soixante Mille) FCFA** payable à la recette municipale.

Le soumissionnaire devra s'y rendre muni d'une copie ou photocopie de l'avis d'appel d'offres.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien le nom de l'entreprise, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'appel d'offres.

10) Remise des offres

Les soumissions présentées sous forme reliée, rédigées en Français ou en Anglais, établies en **sept (07) exemplaires** dont un **(01) original et six (06) copies**, marqués comme tels devront parvenir sous plis fermés au **Service Interne de Gestion Administrative des Marchés de la Commune de Banka (S.I.G.A.M)**, au plus tard le **25/02/2022 à 10 heures** et déposée contre récépissé. Les plis renfermant les soumissions seront contenus dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06/AONO/CBKA/SIGAMP/CIPM-BEC/2022 RELATIF A LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE

11) Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à :

- **LOT1 : 270 000 (Deux Cent Soixante-Dix mille) FCFA**
- **LOT2 : 270 000 (Deux Cent Soixante-Dix mille) FCFA**
- **LOT3 : 600 000 (Six cent mille)**

12) Recevabilité des offres

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente ; sauf celles dont l'émission se fait en ligne. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

13) Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un (01) temps dans la salle des actes de la commune de Banka le **25/02/2022** à partir de **11 heures 00**, heure locale, par la Commission des Marchés, en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission.

14. 1 Critères éliminatoires :

Il s'agit notamment de :

- **Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 heures après l'ouverture des plis ;**
- **Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,**
- **Fausse déclaration ou pièce falsifiée,**
- **Présence dans le répertoire des entreprises défaillantes publié par le Ministère des Marchés Publics ;**
- **Présence d'informations financières dans l'offre technique ;**
- **Le non-respect de deux(02) OUI Critères d'évaluation;**
- **Absence d'un prix unitaire quantifié ;**

- Non-Conformité du modèle de soumission.

14. 2 Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- Référence
- Personnel d'encadrement
- Méthodologie
- Matériel

14. 3 Evaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant présenté un dossier technique acceptable seront prises en compte pour la suite de l'analyse.

Et pour la comparaison des offres, il sera considéré les coûts toutes taxes comprises.

15) Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante. Un soumissionnaire peut être attributaire de tous les lots.

16) Durée et validité des offres

Il est précisé aux soumissionnaires qu'ils resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

17) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du **Service Interne de Gestion Administrative des Marchés de la Commune de Banka (Mairie de BANKA)**, Maître d'ouvrage.

Banka, le **01 FEV 2**

LE MAIRE,

Copie :

- MINMAP ;
- MINTP ;
- MINEDUB ;
- MINADER ;
- MINEPAT ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Affichage.



Joseph Cloris Nguesseu

L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN TROIS (03)

LOTS..EN PROCEDURE D'URGENCE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

11) Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à :

- **LOT1 : 270 000 (Deux Cent Soixante-Dix mille) FCFA**
- **LOT2 : 270 000 (Deux Cent Soixante-Dix mille) FCFA**
- **LOT3 : 600 000 (Six cent mille)**

12) Recevabilité des offres

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente ; sauf celles dont l'émission se fait en ligne. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

13) Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un (01) temps dans la salle des actes de la commune de Banka **le 25/02/2022** à partir de **11 heures 00**, heure locale, par la Commission des Marchés, en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission.

14. 1 Critères éliminatoires :

Il s'agit notamment de :

- **Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 heures après l'ouverture des plis ;**
- **Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,**
- **Fausse déclaration ou pièce falsifiée,**
- **Présence dans le répertoire des entreprises défaillantes publié par le Ministère des Marchés Publics ;**
- **Présence d'informations financières dans l'offre technique ;**
- **Le non-respect de deux(02) OUI Critères d'évaluation;**
- **Absence d'un prix unitaire quantifié ;**

- **Non-Conformité du modèle de soumission.**

14. 2 Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- Référence
- Personnel d'encadrement
- Méthodologie
- Matériel

14. 3 Evaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant présenté un dossier technique acceptable seront prises en compte pour la suite de l'analyse. Et pour la comparaison des offres, il sera considéré les coûts toutes taxes comprises.

15) Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante. Un soumissionnaire peut être attributaire de tous les lots.

16) Durée et validité des offres

Il est précisé aux soumissionnaires qu'ils resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

17) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du **Service Interne de Gestion Administrative des Marchés de la Commune de Banka (Mairie de BANKA), Maître d'ouvrage.**

Banka, le

LE MAIRE,

Copie :

- **MINMAP ;**
- **MINTP ;**
- **MINEDUB ;**
- **MINADER ;**
- **MINEPAT ;**
- **ARMP ;**
- **Président CIPM ;**
- **Affichage.**



**OPEN NATIONAL TENDER N°06/AONO/CBKA/SIGAMP/
CIPM-**

**BEC/2022 FOR THE CONSTRUCTION OF SOCIAL AND S
CHOOL INFRASTRUCTURE IN CERTAIN LOCALITIES IN
THE DISTRICT OF BANKA, HAUT-
KAM DEPARTMENT, WESTERN REGION IN THREE (03) L
OTS.**

UNDER URGENT PROCEDURE

1) Purpose of the tender

The Mayor of the Municipality of Banka has launched a National Open Call for Tenders for the construction of the social and educational infrastructure in certain localities of the district of Banka, HAUT-KAM DEPARTMENT, WESTERN REGION in three (03) lots.

2) Consistency of benefits

The service which is the subject of this call for tenders consists in the execution of the work comprising the bodies of state provided for in the quantitative and estimated estimate.

3) Delivery time

The work to which this call for tenders relates shall be delivered within three (03) months from the date of notification of the Service Order.

4) Allotment

The work covered by this call for tenders is allocated as follows :

- LOT1: Construction of a classroom at DAKLA Kindergarten;
- LOT2: Construction of a classroom at the BANKA MARCHE school;
- LOT3: Construction work on the BADOUMVEN community hut.

5) Projected costs

The estimated cost of the various transactions, including all taxes, was estimated at:

- LOT1: 13,500,000 (Thirteen Million Five Hundred Thousand) FCFA
- LOT2: 13,500,000 (Thirteen Million Five Hundred Thousand) FCFA
- LOT3: 30 000 000 (Thirty Million) FCFA

6) Participation

Participation in this Call for Tenders is open to all national companies with full knowledge of the subject. Each can apply to all lots.

7) Financing

The financing is provided by the public investment budget, EXERCISE 2022, BIP (PUBLIC INVESTMENT BUDGET) LOT1, LOT2 - MINEDUB / LOT3- MINADER, transferred to the Municipality of Banka.

8) Consultation of the Tender File

The tender dossier can be consulted during working hours at the Banka Commune's contracts department.

9) Acquisition of the Tender Package

The Tender File may be withdrawn as soon as this notice is published with the Internal Service of Administrative Management of Contracts of the Municipality of Banka (S.I.G.A.M), on presentation of a receipt for payment to the municipal revenue of the Municipality of Banka, of a non-refundable sum for the file costs of 60 000 (Sixty Thousand) CFA payable to the municipal revenue.

The tenderer will have to go there with a copy or photocopy of the tender notice.

When the file is withdrawn, the tenderer must provide a copy of his payment receipt bearing the name of the company, the name of the contracting authority and the number of the tender.

10) Tender submission

Submissions submitted in bound form, written in French or English, drawn up in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies, marked as such, must be received in closed letters to the Internal Service of Administrative Management of Contracts of the Municipality of Banka (S.I.G.A.M), by 25/02/2022 at 10 a.m. and filed against receipt. Bidding packages will be contained in an anonymous outer envelope marked:

NATIONAL OPEN TENDER

OPEN NATIONAL TENDER N°06/AONO/CBKA/SIGAMP/CIPM-BEC/2022 ON THE CONSTRUCTION OF SOCIAL AND SCHOOL INFRASTRUCTURE IN CERTAIN LOCALITIES OF THE DISTRICT OF BANKA, DEPARTMENT OF HAUT-KAM, WESTERN REGION IN THREE (03) BATCHES...

"TO BE OPENED ONLY IN THE RECOUNT SESSION

(11) Provisional security

Each tenderer must attach to his administrative documents a provisional guarantee issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance, the amount of which is fixed at:

- LOT1: 270,000 (Two Hundred Seventy Thousand) FCFA
- LOT2: 270,000 (Two Hundred Seventy Thousand) FCFA
- LOT3: 600,000 (Six hundred thousand)

12) Admissibility of tenders

The required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or competent administrative authority; except for those that are broadcast online. They must be less than three (03) months old and have been established after the date of signature of the tender notice.



**OPEN NATIONAL TENDER N°06/AONO/CBKA/SIGA
MP/CIPM-**

BEC/2022 FOR THE CONSTRUCTION OF SOCIAL AND SCHOOL INFRASTRUCTURE IN CERTAIN LOCALITIES IN THE DISTRICT OF BANKA, HAUT-KAM DEPARTMENT, WESTERN REGION IN THREE (03) LOTS.

UNDER URGENT PROCEDURE

1) Purpose of the tender

The **Mayor** of the Municipality of Banka has launched a National **Open Call for Tenders** for the construction of the social and educational infrastructure in certain localities of the **district** of Banka, **HAUT-KAM DEPARTMENT**, **WESTERN REGION** in three (03) lots.

2) Consistency of benefits

The **service** which is the subject of this call for tenders consists in the execution of the work comprising the bodies of **state** provided for in the quantitative and estimated estimate.

3) Delivery time

The **work** to which this call for tenders relates shall be delivered within three (03) months from the date of notification of the Service Order.

4) Allotment

The **work** covered by this call for tenders is allocated as follows:

- **LOT1:** Construction of a classroom at DAKLA Kindergarten;
- **LOT2:** Construction of a classroom at the BANKA MARC HE school;
- **LOT3:** Construction work on the BADOUMVEN community hut.

5) Projected costs

The **estimated** cost of the various transactions, including all taxes, was estimated at:

- **LOT1:** 13,500,000 (Thirteen Million Five Hundred Thousand) FCFA
- **LOT2:** 13,500,000 (Thirteen Million Five Hundred Thousand) FCFA
- **LOT3:** 30 000 000 (Thirty Million) FCFA

6) Participation

Participation in this Call for Tenders is open to all national companies with full knowledge of the subject. Each can apply to all lots.

7) Financing

The **financing** is provided by the public investment budget, EXERCISE 2022, BIP (PUBLIC INVESTMENT BUDGET) L

OT1, LOT2 - MINEDUB / LOT3- MINADER, transferred to the Municipality of Banka.

8) Consultation of the Tender File

The tender dossier can be consulted during working hours at the Banka Commune's contracts department.

9) Acquisition of the Tender Package

The Tender File may be withdrawn as soon as this notice is published with the Internal Service of Administrative Management of Contracts of the Municipality of Banka (S.I.G.A.M), on presentation of a receipt for payment to the municipal revenue of the Municipality of Banka, of a non-refundable sum for the file costs of 60 000 (Sixty Thousand) CFA payable to the municipal revenue.

The tenderer will have to go there with a copy or photocopy of the tender notice.

When the file is withdrawn, the tenderer must provide a copy of his payment receipt bearing the name of the company, the name of the contracting authority and the number of the tender.

10) Tender submission

Submissions submitted in bound form, written in French or English, drawn up in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies, marked as such, must be received in closed letters to the Internal Service of Administrative Management of Contracts of the Municipality of Banka (S.I.G.A.M), by 25/02/2022 at 10 a.m. and filed against receipt. Bidding packages will be contained in an anonymous outer envelope marked:

NATIONAL OPEN TENDER

OPEN NATIONAL TENDER N°06/AONO/CBKA/SIGAMP/CIPM-

BEC/2022 ON THE CONSTRUCTION OF SOCIAL AND SCHOOL INFRASTRUCTURE IN CERTAIN LOCALITIES OF THE DISTRICT OF BANKA, DEPARTMENT OF HAUT-KAM, WESTERN REGION IN THREE (03) BATCHES...

"TO BE OPENED ONLY IN THE RECOUNT SESSION

(11) Provisional security

Each tenderer must attach to his administrative document a provisional guarantee issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance, the amount of which is fixed at:

- **LOT1:** 270,000 (Two Hundred Seventy Thousand) FCFA
- **LOT2:** 270,000 (Two Hundred Seventy Thousand) FCFA
- **LOT3:** 600,000 (Six hundred thousand)

12) Admissibility of tenders

The required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or competent administrative authority; except for those that are broadcast online. They must be less than three (03) months old and have been established after the date of signature of the tender notice.

13) Bend opening

Tenders will be opened in one (01) stage in the Banka City Hall on 25/02/2022 from 11:00 local time by the Procurement Commission, in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives with full knowledge of the tender.

14. 1. Screening criteria:

These include:

- Incomplete or non-compliant administrative file 48 hours after opening of the folds;
 - Absence of the tender bond at the opening of the folds,
 - False declaration or falsified document,
 - Presence in the directory of defaulted enterprises published by the Ministry of Public Procurement;
 - Presence of financial information in the technical offer;
 - Failure to comply with two(02) YES Assessment Criteria;
 - Absence of a quantified unit price;
 - Non-compliance of the submission template.

14.2 Essential criteria

The technical offer will be evaluated according to the following scoring grid:

- Reference
 - Management staff
 - Methodology
 - Material

.....

.....

14.3 Evaluation of financial offers

Only the financial offers of tenderers who have submitted an acceptable technical file will be taken into account for the remainder of the analysis.

And for the comparison of offers, it will be considered the costs all taxes included.

15) Allocation

13) Allocation
The Contracting Authority shall award the Contract to the tenderer whose tender has been evaluated at the lowest price. A tenderer may be awarded all lots.

16) Duration and validity of offers

10) Duration and Validity of Offers
Bidders are advised that they will remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the bid submission deadline.

17) Additional Information

17) Additional Information:
Additional technical information can be obtained from the Internal Service of Administrative Management of Contracting.

ts of the Municipality of Banka (Town Hall of BANKA), contracting authority.

Banka, the 01 FEV 21

THE MAYOR,

Copy:

- *MINMAP* ;
 - *MINTP* ;
 - *MINEDUB* ;
 - *MINADER* ;
 - *MINEPAT* ;
 - *ARMP* ;
 - *Président CIPM* ;
 - *Affichage*.



Joseph Clovis Nguessieuk

13) Bend opening

Tenders will be opened in one (01) stage in the Banka City Hall on 25/02/2022 from 11:00 local time by the Procurement Commission, in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives with full knowledge of the tender.

Additional technical information can be obtained from the Internal Service of Administrative Management of Contracts of the Municipality of Banka (Town Hall of BANKA), contracting authority.

Banka, the

THE MAYOR,

14. 1. Screening criteria:

These include:

- Incomplete or non-compliant administrative file 48 hours after opening of the folds;
- Absence of the tender bond at the opening of the folds;
- False declaration or falsified document;
- Presence in the directory of defaulted enterprises published by the Ministry of Public Procurement;
- Presence of financial information in the technical offer;
- Failure to comply with two(02) YES Assessment Criteria;
- Absence of a quantified unit price;
- Non-compliance of the submission template.

Copy:

- *MINMAP* ;
- *MINTP* ;
- *MINEDUB* ;
- *MINADER* ;
- *MINEPAT* ;
- *ARMP* ;
- *Président CIPM* ;
- *Affichage*.

14. 2 Essential criteria

The technical offer will be evaluated according to the following scoring grid:

- Reference
 - Management staff
 - Methodology
 - Material
-
-
-
-

14. 3 Evaluation of financial offers

Only the financial offers of tenderers who have submitted an acceptable technical file will be taken into account for the remainder of the analysis.

And for the comparison of offers, it will be considered the costs all taxes included.

15) Allocation

The Contracting Authority shall award the Contract to the tenderer whose tender has been evaluated at the lowest price. A tenderer may be awarded all lots.

16) Duration and validity of offers

Bidders are advised that they will remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the bid submission deadline.

17) Additional Information

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE (RGAO)

SOMMAIRE

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE (RGAO).....8

A. Généralités	Erreur ! Signet non défini.
Article 1 : Portée de la soumission	10
Article 2 : Financement	10
Article 3 : Fraude et corruption	10
Article 4 : Candidats admis à concourir	10
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	11
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	11
Article 7 : Visite du site des travaux	12
B. Dossier d'Appel d'Offres	12
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	12
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	12
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	13
Article 11 : Frais de soumission	13
Article 12 : Langue de l'offre	13
Article 14 : Montant de l'offre	14
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	15
Article 16 : Validité des offres	15
Article 17 : Caution de soumission	16
Article 18 : Propositions variantes des soumis- sionnaires	16
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établisse- ment des offres	17
Article 20 : Forme et signature de l'offre	17
D. Dépôt des offres	17
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	17
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	18
Article 23 : Offres hors délai	18
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	18
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	18
Article 25 : Ouverture des plis et recours	18
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	19
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	19
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	20
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	20
Article 30 : Correction des erreurs	20
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	20
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	20
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	21
Article 34 : Attribution	21
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	21
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	22
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	22
Article 38 : Signature du marché	22
Article 39 : Cautionnement définitif	22

Règlement Général de l'Appel d'Offres

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" qui- conque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusives" désignent toute

forme d'en- tente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dis- positions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous- traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement auto-nome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où

proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
 - c. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le **RPAO** devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-

- prises vis à vis du Maître d’Ouvrage et de l’Autorité Contractante pour l’exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu’il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

PIECE N° 1 : AVIS D’APPEL

D’OFFRES (AAO)..... Erreur ! Signet non défini.

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L’APPEL

D’OFFRE (RGAO) Erreur ! Signet non défini.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE

L’APPEL D’OFFRES (RPAO)..... Erreur ! Signet non défini.

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES

ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(CCAP)..... Erreur ! Signet non défini.

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES

TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ... Erreur ! Signet non défini.

PIECE N° 6: BORDEREAU DES PRIX

UNITAIRES..... Erreur ! Signet non défini.

PIECE N° 7: DEVIS ESTIMATIF ET

QUANTITATIF..... Erreur ! Signet non défini.

PIECE N° 8: SOUS DETAIL DES PRIX Erreur ! Signet non défini.

PIECE N° 9: MODELE DE MARCHE. Erreur ! Signet non défini.

PIECE N° 10 : MODELE DES LETTRES Erreur ! Signet non défini.

Annexe N°1 : Modèle de caution de soumission (cautionnement provisoire) Erreur ! Signet non défini.

Annexe N°2 : Modèle de cautionnement

définitif..... Erreur ! Signet non défini.

Annexe N°3 : Modèle de caution d’avance de démarrage..... Erreur ! Signet non défini.

Annexe N°4 : TABLEAUX TYPES – OFFRE

TECHNIQUE..... Erreur ! Signet non défini.

Annexe N°5 : Lettre de soumission..... Erreur ! Signet non défini.

PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS

BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE

PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE

DES FINANCES AINSI QUE DES COMPAGNIES

D’ASSURANCES, AUTORISES A EMETTRE LES

CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES

PUBLICS. Erreur ! Signet non défini.

- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Tout candidat ou soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours en fonction de l'étape de la procédure, soit auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, soit auprès du Comité d'Examen de Recours.

9.4. (2) Pour être recevable, tout recours doit préciser un fait ou un manquement à l'encontre du présent Code des Marchés Publics et à la réglementation relative à la passation des marchés ou au dossier de consultation concerné. (Art.170 CMP)p.

9.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel

d'Offres en publant un additif.

102. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

103. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

C. Préparation des offres

en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif II

comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment

: une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)
Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires pré-vues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

151. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

152 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

153. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

154. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

155. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée

correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront

restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés,

suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant

l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles

21.1 et

21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées

à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit adresser en fonction de l'étape de la procédure, soit auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, soit auprès du Comité d'Examen de Recours de l'agence régionale chargée de la régulation des marchés publics..

(2) Pour être recevable, tout recours doit préciser un fait ou un manquement à l'encontre du présent Code des Marchés Publics et à la réglementation relative à la passation des marchés ou au dossier de consultation concerné. Et suivre les règles prescrites en la matière par les Articles Art.170 à 179 du nouveau code des marchés publics du 20 juin 2018Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la

forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la

sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du

dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée

par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous- détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution Attribution du Marché

de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence

chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout sou-missionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit adresser en fonction de l'étape de la procédure, soit auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, soit auprès du Comité d'Examen de Recours de l'agence régionale chargée de la régulation des marchés publics..

(2) Pour être recevable, tout recours doit préciser un fait ou un manquement à l'encontre du présent Code des Marchés Publics et à la réglementation relative à la passation des marchés ou au dossier de

consultation concerné. Et suivre les règles prescrites en la matière par les Articles Art.170 à 179 du nouveau code des marchés publics du 20 juin 2018Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entre-preneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RPAO	Généralités
1	<p>Définition de la fourniture Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en la réalisation TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN TROIS (03) LOTS : Définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LOT1 : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école maternelle de DAKLA; ➤ LOT2 : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école BANKA MARCHE ; ➤ LOT3 : Travaux de construction de la case communautaire de BADOUMVEN. <p>Ces travaux comprennent principalement :</p> <p>La prestation objet du présent appel d'offres consiste en l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres comprenant les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de Banka Référence de l'appel d'offres : N°06/AONO/CBKA/SIGAMP/CIPM-BEC/2022 RELATIF A LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN TROIS (03) LOTS:</p>
2	Délai de livraison 03 (Trois) Mois (par lots) à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;
3	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Banka Tél : 233 29 65 93 / 694 91 65 62
4	Source de financement : Budget d'Investissement Public LOT1, LOT2 - MINEDUB / LOT3- MINADER , EXERCICE 2022 Administration Bénéficiaire: Commune d'Arrondissement de BANKA
5	<p>Qualification du soumissionnaire Critères éliminatoires : Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 heures après l'ouverture des plis ; • Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis, • Fausse déclaration ou pièce falsifiée, • Présence dans le répertoire des entreprises défaillantes publié par le Ministère des Marchés Publics ; • Présence d'informations financières dans l'offre technique ; • Le non- respect de deux (02) OUI Critères d'évaluation;
6	<p>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse suivante : info@commuredbanka.com Cependant le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p>
7	Langue de l'offre : Français ou anglais
8	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>a. Enveloppe A - Volume 1 : dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p>

- b. La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée (suivant modèle joint);
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant 195 000 (Cent Quatre-vingt-Quinze mille) FCFA ;
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant égal à :

LOT1 : 270 000 (Deux Cent Soixante-Dix mille) FCFA

LOT2 : 270 000 (Deux Cent Soixante-Dix mille) FCFA

LOT3 : 600 000 (Six cent mille)

d'une durée de validité de **quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la durée de validité des offres, établie par un organisme financier ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement.

- g. Un Certificat de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun (**ARMP**) et faisant référence au présent appel d'offres ;
- h. Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un Chef de Centre ou d'Agence de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse et faisant référence au présent appel d'offres ;
- i. Une attestation de non redevance certifiée et en cours de validité (l'attestation tirée en ligne doit être simplement « **timbrée** ») ;

- Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; (joindre à titre de justificatif, les copies des bons de commandes/lettre-commandes/marchés/contrats (premières et dernières pages) et des procès-verbaux de réception ou de suivi des prestations correspondantes) Pour:

 01 Référence générale

 01 Références spécifiques dans les travaux Routiers.

ii. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D):

 Présence d'une méthodologie

 Présence d'un planning

 Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur.

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) :

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

1 – CHEF DE PROJET

Copie certifiée conforme D'au moins 03 (trois) mois du diplôme ou attestation de réussite d'un technicien de génie civil ou équivalent. Datant maximum de 03 (trois) mois.

CV daté et signé par les deux parties

	<p>Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans les travaux.</p> <p>2 – TECHNICIEN 1</p> <p>Copie certifiée conforme D'au moins 03 (trois) mois du Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment) datant maximum de 03 (trois) mois.</p> <p>CV daté et signé par les deux parties</p> <p>Expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans les travaux.</p> <p>3 – TECHNICIEN 2</p> <p>Copie certifiée conforme D'au moins 03 (trois) mois du Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment) datant maximum de 03 (trois) mois.</p> <p>CV daté et signé par les deux parties</p> <p>Expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans les travaux.</p> <p>vi. MOYENS MATERIELS</p> <p>Gros matériels : (01) PICKUP 4x4.</p> <p>Joindre Carte Grises en propriété</p> <p>Petits matériel (joindre les factures)</p> <p>Pelles, pioches, signalisations, seaux, brouettes.</p>
Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière	
Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :	
9	<p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, signé et daté ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires, signé et daté.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>
10	Les prix de la lettre-commande sont fermes et non révisables.
11	Monnaie(s) de l'offre : FCFA
Préparation et dépôt des offres	
12	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT1 : 270 000 (Deux Cent Soixante-Dix mille) FCFA - LOT2 : 270 000 (Deux Cent Soixante-Dix mille) FCFA - LOT3 : 600 000 (Six cent mille)
13	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt (90) jours à partir de la date limite de remise des offres.</p>
14	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.</p>
15	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Mairie de Banka</p> <p>Tél : 233 29 65 93 / 694 91 65 62</p> <p>info@communedebanka.com</p> <p>Numéro de l'appel d'offres : AONO N°05/AONO/CBKA/SIGAMP/CIPM-ROUTE/2022 RELATIF A L'ENTRETIEN DE CERTAINES ROUTES DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, EN DEUX (02) LOTS:</p>

EN PROCEDURE D'URGENCE	
16	/Date et heure limites de dépôt des offres : 25/02/2022 à 10 heures
17	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres se fera en un temps dans la salle du Service des Marchés de la Commune de Banka, le 25/02/2022 à partir de 11 heures.</p>
18	<p>Eclaircissements concernant l'offre Pour une meilleure compréhension des offres, la CIPM peut demander des éclaircissements aux soumissionnaires. Ce dernier devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande, tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit. Aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, proposé ou autorisé.</p>
19	<p>Examen préliminaire : La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.</p> <p>Evaluation de l'offre technique La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire, sans divergence ou réserve substantielle.</p> <p>Correction des erreurs Les éventuelles erreurs arithmétiques seront rectifiées sur les bases ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. <p>Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. Toute offre jugée non conforme sera rejetée d'office et aucune correction ultérieure ne sera acceptée.</p> <p>Comparaison des Offres La sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante. Cette évaluation exclura et ne tiendra pas compte de toute clause de variation de prix insérée dans la soumission.</p>
20	<p style="text-align: center;">Attribution du marché</p> <p>Attribution du marché La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Banka proposera à l'autorité contractante, d'attribuer le marché, au soumissionnaire dont les offres administrative et technique seront conformes aux prescriptions du DAO, et présentant l'offre financière évaluée la moins disante. Une entreprise peut être adjudicataire de tous les lots à condition de renouveler les moyens matériels et humains conséquents à chaque lot.</p> <p>Notification de l'attribution Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché, par publication dans le journal des marchés (JDM) de</p>

l'ARMP, par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen laissant trace, que sa soumission a été retenue. Le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution y seront indiqués.

« Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler le présent appel d'offres avant dépouillement sans qu'il y ait lieu à réclamation. »

Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'appel d'offres, **les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions dans un délai de quinze (15) jours sous peine de destruction**. Ils pourront également récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressée au Maire de la Commune de Banka.

Vérification des offres

L'Autorité Contractante se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 32. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

Signature du marché

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour sa signature à compter de la date de réception du projet de marché.

La lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Cautionnement définitif

Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

Les contrats résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du Décret N°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et de la Loi N° 2019/023 du 24 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2022 et fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

Le Cocontractant retenu devra après signature du contrat et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des livraisons dès réception de l'Ordre de Service du Maître d'ouvrage.

Critères d'évaluation

**APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°06/AONO/CBKA/SIGAMP/CIPM-BEC/2022 RELATIF A LA CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE
L'OUEST EN TROIS (03) LOTS..**

ENTREPRISE : _____

Critères d'évaluation

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1	PRESENTATION DE L'OFFRE		
	Reliure et séparation des pièces par des intercalaires de couleur		
	Lisibilité des pièces		
2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE		
	Référence générale		
	Référence spécifique dans les travaux Routier		
3	METHODOLOGIE		
	Présence d'une méthodologie		
	Présence d'un planning		
	Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur		
4	MOYENS HUMAINS		
	1 – CHEF DE PROJET		
	Copie certifiée conforme datant maximum de 03 (Trois) Mois Par lot, du diplôme ou attestation de réussite d'ingénieur de génie civil ou équivalent. Avec une expérience de 03 ans.		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience d'au moins trois (03) ans dans des travaux.		
	2 – TECHNICIEN 1		
	Copie certifiée conforme datant maximum de 03 (Trois) Mois Par lot, du Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment)		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.		
	3 – TECHNICIEN 2		
	Copie certifiée conforme datant maximum de 03 (Trois) Mois Par lot, du Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment)		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.		
5	MOYENS MATERIELS		
	Gros matériels		
	Joindre les factures (pour véhicule, contrat de location ou carte grise)		
	Petits matériels (joindre les factures)		
	RESULTAT COMPLET		

OBSERVATION :

LE PRESIDENT

LE RAPPORTEUR

LE REP-MO

Pièce n° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	32
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	32
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	32
ARTICLE 4 : LANGUE.....	33
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	33
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.....	33
ARTICLE 7 : COMMUNICATION	33
ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE.....	34
ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT	34

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS	34
ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE	34
ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	34
ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX	35
ARTICLE 14 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX (SANS OBJET)	35
ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE	35
ARTICLE 16 : REGLEMENT DES TRAVAUX	35
ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	36
ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE.....	36

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	36
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	37
ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON	37
ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT	37
ARTICLE 24 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE	38
ARTICLE 25 : ASSURANCES	38
ARTICLE 26 : PIECE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR.....	38
ARTICLE 27 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS.....	39
ARTICLE 28 : IMPLANTATION DES OUVRAGES.....	39
ARTICLE 29 : SOUS-TRAITANCE.....	39
ARTICLE 30 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS	39
ARTICLE 31 : JOURNAL DE CHANTIER.....	39

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE.....	39
ARTICLE 34 : DELAI DE GARANTIE.....	40
ARTICLE 35 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.....	41
ARTICLE 36 : RECEPTION DEFINITIVE	41

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 37 : RESILIATION DU MARCHE.....	41
ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE	42
ARTICLE 39 : DIFFERENDS ET LITIGES.....	42
ARTICLE 40 : DIFFERENDS ET LITIGES.....	58
ARTICLE 41 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE	42

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

La prestation objet du présent appel d'offres consiste en la réalisation des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN TROIS (03) LOTS..**

Ces travaux comprennent les opérations suivantes:

- **LOT1** : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école maternelle de DAKLA;
- **LOT2** : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école BANKA MARCHE ;
- **LOT3** : Travaux de construction de la case communautaire de BADOUMVEN.

La prestation objet du présent appel d'offres consiste en la réalisation des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN TROIS (03) LOTS.** en matériaux

définitifs, dont la surface utile bâtie suivant le plan joint, est évalué à **234.86 m²**, pour une emprise de **249.33m²**.

- Programme du bâtiment
- L'affectation des locaux est repartie suivant le tableau ci-dessous :**

N°	Désignation	Surface
1	Auditoire	91,40 m ² (m ²)M((m ²)
2	Estrade	26,70 m ²
3	Secrétariat	10,50 m ²
4	Bureau	10,50 m ²
5	Une terrasse	6.00m ²
6	SAS	2,24 m ²
7	Bibliothèque	18,60 m ²
8	Magasin	14,80 m ²
9	W C bureau	3,31 m ²

10	Toilette N° 1 pour femme	3,28 m ²
11	Toilette N° 2 pour homme	3,28 m ²
12	Véranda	44,25 m ²
Surface totale utile	234,86 m	

- Ces travaux comprennent les opérations suivantes:
 - Travaux préparatoires ;
 - Terrassements ;
 - Fondations ;
 - Maçonnerie en élévation et de béton armé;
 - Charpente et Couverture ;
 - Enduit et revêtements
 - Menuiserie bois et métallique ;
 - Electricité courants forts et faibles ;
 - Plomberie et installation sanitaire ;
 - Peinture ;
 - Voies et réseaux divers (VRD)

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°06/AONO/CBKA/SIGAMP/CIPM-BEC/2022 RELATIF A LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN TROIS (03) LOTS..

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est le **Maire de la Commune de Banka** : il passe et signe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution du marché** est le **MINMAP**;

- **Le Maître d’Ouvrage est le Maire de la Commune de Banka;**
- **Le Chef de service de la lettre-commande est le Chef du Service technique au sein de la Commune de Banka:** Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- **L’Ingénieur du marché** est :

Le Délégué Départemental du MINTP du Haut-Nkam.

Le cocontractant est (l’entreprise bénéficiaire du marché)

3.2. Nantissement

En vue de l’application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 150, sont définis comme :

- **Autorité chargée de l’ordonnancement** : Le Maire de la Commune de BANKA;
- **Autorité chargée de la liquidation des dépenses** : Le Maire de la Commune de BANKA;
- **Comptables chargés des paiements** : TPG de la région de l’ouest
- **Responsables compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché** : le Chef de Service du Marché et l’Ingénieur du Marché.

ARTICLE 4 : LANGUE

La langue utilisée est le Français ou l’Anglais.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le devis descriptif ;
- Le détail estimatif ;
- Le sous détail des prix (SDP) ;

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l’environnement ;
- La loi N° 2000/09 du 13 Juillet 2000 fixant l’organisation et les modalités de l’exercice de la profession ;
- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l’organisation et les modalités de l’exercice de la profession d’Ingénieur du Génie Civil ;
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- La Constitution ;
- La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l’Etat et des autres Entités Publiques ;
- La loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l’EXERCICE 2022 ;
- La loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- La circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instruction relative à l’exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l’exécution du Budget de l’Etat et des autres entités publiques, EXERCICE 2022 ;

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à : Monsieur

..... – B.P.
TEL : /Fax :

Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à monsieur le Maire de la Commune de BANKA :

Tel: 233 29 65 93 / 694 91 65 62

Website : www.communedebanka.com

E-mail: info@communedebanka.com

7.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Ouvrage, avec copie à l’Autorité Contractante et au Chef de Service

ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE

8.1. L’ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par l’Autorité contractante, Maître d’Ouvrage. (Insérer les copies à tous les acteurs de la chaîne d’exécution tel que prévue par la circulaire de la loi de finance 2020)

8.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier le délai seront signés et notifié par l’Autorité Contractante, Maître d’ouvrage.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par l’Ingénieur de Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le chef de service de Marché.

8.5 Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Maître d’ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer, pour le personnel, par un personnel de compétence au moins égale à celle de son offre et pour le matériel, par un matériel de performance similaire et en bon état.

9.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l’offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d’application de pénalités.

9.3. La construction des ouvrages **CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET**

SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE L’ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L’OUEST EN TROIS (03) LOTS. se feront obligatoirement par l’approche «Haute Intensité de Main d’œuvre» (HIMO).

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS

10.1 Cautionnement définitif

Le Cocontractant s’engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, un cautionnement de bonne exécution de deux pour cent (2%) du montant TTC du marché qui lui est attribué. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d’un établissement financier agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l’exécution intégrale du marché sera restitué ou la caution libérée après la réception provisoire de la totalité des travaux à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant.

10.2 Caution d’avance de démarrage

Le cocontractant s’engage par ailleurs à cautionner à **100 %** dans le même délai **l’avance de démarrage d’un montant NAP équivalent à 20%**. Ce cautionnement sera restitué sur présentation du procès-verbal de réception provisoire de la totalité des travaux. La caution d’avance de démarrage sera établie par un établissement financier ordre agréée par le MINFI.

10.3 Cautionnement de garantie

La **retenue de garantie** est fixée à 10% du montant TTC. Ce cautionnement sera restitué après la réception définitive des travaux à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant.

ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu’il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA – AIR ou TSR (en chiffres) et (en lettres) francs CFA

ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués en Francs CFA auprès de la (banque du cocontractant) au nom de (le cocontractant) B.P. TEL. RCM : sur les coordonnées bancaires suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro compte	Clé

ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX

Le Les prix sont fermes et non révisables.
Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

ARTICLE 14 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX (SANS OBJET)

ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE

5.1. LE COCONTRACTANT

5.2. ARTICLE 16 : REGLEMENT DES TRAVAUX

16.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Le constat de l'effectivité des travaux effectués par l'entreprise ne diminue en rien ni sa responsabilité, ni celle du Maître d'œuvre quant aux problèmes de qualité des travaux et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre desdits travaux pourraient avoir, tant à l'égard du respect des clauses du Marché qu'à l'égard des tiers.

16.2 Décompte mensuel

Au plus tard le 5 du mois suivant les prestations, le Cocontractant remettra en sept (7) exemplaires au Maître d'œuvre, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (**un décompte Hors TVA et un décompte du montant des Taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel HTVA tient compte :

-des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements ;
-du montant des travaux déterminés sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliqués les prix du bordereau ;

-des remboursements des avances consenties au Cocontractant en application de l'article 50.2 du présent C.C.A.P ;
-de la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;
-des pénalités de retard.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au Cocontractant sera déterminé à partir du décompte mensuel par le Maître d'œuvre qui dressera alors l'état d'acompte.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.

Seul le décompte Hors TVA diminué de l'AIR sera réglé au Cocontractant.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

L'ingénieur du Marché visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra au Chef de Service du marché pour visa.

Le Chef Service des Marchés dispose de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués sur **BIP 2022** imputation :

Le règlement du marché sera effectué par le Maître d'Ouvrage dès réception de la demande de paiement du Cocontractant, sur présentation de la facture en quatre (04) exemplaires timbrées en original et deux (02) en copies originales, revêtue des visas requis, de la manière suivante :

- **20 %** du montant total du marché à titre d'avance de démarrage dans les vingt (20) jours qui suivent la réception du marché signé et enregistré après sa notification, contre remise d'une caution bancaire par le cocontractant d'égale valeur et valable jusqu'à la réception définitive ;

- **80 %** du montant du marché sur présentation :
* copie du marché enregistré ;
* copie de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;
* copie de la caution de bonne exécution ;
* du procès-verbal de réception définitive ;
* de l'attestation d'assurance.

16.3 Décompte de fin de travaux (Décompte final)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception

provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels. Il est soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics avant transmission à l'organisme payeur.

16.4 Décompte général et définitif.

Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend : Le décompte final, l'acompte pour solde, la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

16.5. Intérêts Moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

ARTICLE 17 : PENALITES de retard

7.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000 ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000 ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du cocontractant dûment constatées et appréciées par le Maître d'Ouvrage. Le cocontractant devra informer le Maître d'Ouvrage des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance

du terme contractuel. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément à La loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2022 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant seront retournés au Maître d'Ouvrage conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

La prestation objet du présent appel d'offres consiste en la réalisation des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN TROIS (03) LOTS.** Ces travaux comprennent les opérations suivantes:

LOT1 : Travaux de construction mini AEP par système de pompage au Quartier FAPSO ; AEP BANFELOUK.

- L'étude et l'implantation géophysique ;
- la foration dans les terrains sédimentaires et les zones de socle ;
- L'équipement du forage constitué de tubages type pleins et crepines. le sabot de pied, le massif filtrant en gravier calibré le géotextile dans les zones sédimentaires le bouchon d'argile, le tout-venant, la cimentation de tête ;
- Les opérations connexes (le soufflage et le développement à l'air lift les essais de pompage, la désinfection) ;
- Construction du château {superstructure et pose de la cuve) ;
- Réalisation du réseau de distribution comprenant une (05) bornes fontaine ;
- La fourniture et installation d'une pompe solaire et accessoires ;
- Prélèvement et acheminement des échantillons d'eau au Laboratoire agréé

pour analyses en présence des inspecteurs assermenté de l'eau ;

- La formation de 02 artisans réparateurs ;
- La fourniture d'une caisse à outils ;
- La production des dossiers techniques ;

LOT2 : Travaux de Réhabilitation

TACHE 1 Déssherbage y compris coupe, dessouchage des arbustes de diamètre ≤ 10 Cm Mesuré à un (01) M du sol avec reconstitution des trous de dessouchage avec terre d'apport.

TACHE 2 ELAGAGE D'ARBRES ET/OU D'ARBUSTES

TC2-01 élagage d'arbres et/ou d'arbustes de diamètre > 10 Cm Mesuré à un (01) M du sol

TACHE 3 ABATTAGE EVENTUEL D'ARBRES ET/OU D'ARBUSTES

TC3-01 abattage d'arbres et/ou d'arbustes de diamètre ≥ 50 Cm Mesuré à un (01) M maximum du sol

TACHE 4 DECAPAGE ET NETTOYAGE DES ACCOTEMENTS

TC4-01 Décapage mécanique ou manuel de coedon et/ou dépôt de terre, d'ensablement ou d'herbes formées le long des accotements y compris mise en dépôt le long de l'emprise de la terre végétale existante et des produits de décapage.

TC4-02 Nettoyage des accotements, sur toute leur largeur, nettoyage sous les glissières de sécurité et devant les bordures de chaussée y compris, mise en dépôt hors de l'emprise de la route des produits issus du nettoyage

TACHE 5 CURAGE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES EXISTANT

TC5-01 Nettoyage des passages de buses en dalot en amont et en aval sur une longueur de 10 M à partir de la tête de l'ouvrage et enlèvement de tout matériau empêchant ou freinant le bon écoulement des eaux

TACHE 6 CURAGE DES FOSSES ET EXUTOIRES

TC6-01 Nettoyage, débroussaillage/débroussaillage et curage à la main des fossés et exutoires en terre, maçonnés ou bétonnés y compris mise en dépôt hors de l'emprise de la route des produits issus de ces opérations

TACHE 7 DEGAGEMENT EN AMONT ET EN AVAL DES OUVRAGES D'ART ET SUR LES SECTIONS DU LIT DU COURS D'EAU

TC7-01 Enlèvement d'obstacles, dégagement sur une longueur de 10M en amont et en aval, débroussaillage du lit et des berges sur 15M environ à l'entrée et à la sortie de l'ouvrage, désengorgement du filet d'eau, enlèvement de tous gravats et déchets et mise en dépôt hors de

l'emprise, nettoyage de la chaussée à l'endroit de l'ouvrage, nettoyage des équipement de l'ouvrage

TACHE 8 COLMATAGE, CALFEUTREMENT ET RAGREAGE DES PARTIES D'OUVRAGES

TC8-01 Traitement des parties d'ouvrages ayant subi des dégradations ou des déformations, mise en forme des ouvrages par la méthode HIMO

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

21.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

21.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

22.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois par lots**.

22.2.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 23.0 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en deux (02) exemplaires à chaque début de chaque mois.

Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le

Cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant doit prendre en charge les frais professionnels et de couverture de tout risque de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 24 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : l'Ingénieur des Marchés

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant

ARTICLE 25 : ASSURANCES

Le cocontractant devra fournir une attestation d'Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du présent marché *des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux* ;

ARTICLE 26 : PIECE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

26.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, En cinq (05) ou six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

a. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée

de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le maître d'Œuvre ne diminue en rien la

responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

26.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *[Chef de service ou du Maître d'Oeuvre]* dans un délai maximum (préciser la durée qui ne doit pas dépasser un mois) *un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
 - b. *[Le Chef de service ou le du Maître d'Œuvre]* disposera d'un délai de *[quinze jours]* pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *[huit jours]* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- 26.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés. Autres, le cas échéant.

ARTICLE 27 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

27.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

27.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

27.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

ARTICLE 28 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de *[A préciser]* jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les

points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 29 : SOUS-TRAITANCE

La part des travaux à sous-traiter est de *[A préciser]*

% du montant du marché de base et de ses avenants (elle est plafonnée à 30 %).

ARTICLE 30 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

30.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

30.2. Le Chef de service dispose d'un délai de *[A préciser]* jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

ARTICLE 31 : JOURNAL DE CHANTIER

31.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours lors des réunions de chantiers et : *[à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence]*

31.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties saturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins **avant la réception technique**, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

Il sera effectué une réception technique en présence de l'Ingénieur du marché et du cocontractant.

ARTICLE 33 : RECEPTION PROVISOIRE

33.1 Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'Ingénieur et au Chef de Service du Marché,

l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons,
- Le respect des prescriptions environnementales,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- La constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Ingénieur du Marché.

L'Ingénieur du Marché, veillera à la levée des réserves et dressera un procès-verbal de levée des réserves du pré réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

33.2. La commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- Président : le maître d'ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : l'ingénieur du marché ;
- Membres :
 - le chef de service du marché ;
 - le comptable-matières ;
 - le prestataire ;
 - le représentant du MINMAP, qui assiste en tant qu'observateur.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation

sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

33.3. Réceptions provisoires partielles

Les parties de l'Ouvrage isolée, feront l'objet d'une réception provisoire partielle qui fera courir le délai de garantie sur la partie de l'Ouvrage concernée.

33.4. Réception partielle.

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type d'ouvrages. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

ARTICLE 34 : DELAI DE GARANTIE SUR LES OUVRAGES

Le délai de garantie sur les ouvrages est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 35 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages.

Si le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service relatif à ces travaux, le Chef de service sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par une autre entreprise et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

ARTICLE 36 : RECEPTION DEFINITIVE

36.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de Service du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons,
- Le respect des prescriptions environnementales,
- - les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- La constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à

effectuer avant la date de réception définitive qu'il fixera.

L'Ingénieur du Marché, veillera à la levée des réserves et dressera un procès-verbal de levée des réserves de la pré-réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont définies après approbation de la réception provisoire.

Le constat du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux sera effectué un mois (1) après la réception provisoire des travaux.

36.2. La Commission de réception définitive sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant (Président) ;
- Le Chef de service du marché (membre);
- l'Ingénieur du marché (Rapporteur) ;
- le Délégué Départemental MINMAP ou son Représentant

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception définitive signé séance tenante par tous les membres de la commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 37 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu dans le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-

delà de 10% du montant du montant des travaux ;

- Refus de reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 39 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction du tribunal de Bafang, sous réserve des dispositions suivantes.

ARTICLE 40 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par l'Autorité contractante et envoyés au cocontractant pour suite de la diffusion.

ARTICLE 41 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par cette dernière.

Pièce n° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	45
I- GENERALITES	45
Article 1 : Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières	48
Article 2 : Consistance des Travaux	48
II- QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE	48
Article 3 : Composition, fabrication, transport et mise en œuvre des bétons et mortiers	48
Article 5 : les bétons	49
Article 6 : Coffrage	50
Article 7 : Journal du chantier	50
III- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	51
Article 8 : Approbation des plans d'exécution des travaux	51
Article 9 : Programme des travaux et d'installation de chantier	51
Article 10 : Programme détaillé des travaux	51
Article 11 : Réceptions Techniques des travaux	65
Article 12 : Réception Provisoire des travaux	66
Article 13 : Réception du marché	66
Article 14 : Période de garantie	66
Article 15 : Frais afférents aux réceptions	66
Article 14 : Propriété des Documents	66
IV.SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX	66

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE DAKLA & L'ECOLE PUBLIQUE BANKA MARCHE

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE II : QUALITE DES MATERIAUX

ARTICLE 2 : MATERIAUX POUR MORTIER ET BETON

Pour les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

2.1 – *Sable*

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.

2.2 – *Agrégats*

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenues par l'entrepreneur et agréés par le Maître d'œuvre. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

2.3 – *Liants hydrauliques*

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

2.4 – *Armatures*

Les armatures pour béton armé seront des aciers hautes adhérences conforme aux prescriptions des règles du B.A.E.L. 91 mod. 99 elles doivent être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, non adhérentes de peinture et de graisse. Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

2.5 – *Coffrage*

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids de la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

2.6 – *Eau de gâchage*

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

CHAPITRE III : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 3 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Un cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence. Ces travaux comprennent :

La construction d'une clôture provisoire ;
L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
Éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

ARTICLE 4 : TRAVAUX PRELIMINAIRES

4.1 – *Études*

Les études comprennent :
L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
L'établissement du planning des travaux ;
L'élaboration du programme d'exécution ;
Ces documents seront remis avant le début des travaux.

4.1.1-Démolition et Nettoyage

Nettoyage du site sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

- Terrassement

a) Un terrassement général sera fait sur une emprise au sol environ et sur une hauteur moyenne de 50cm.

b) Études du sol :

L'entrepreneur sera seul tenu pour responsable du taux de travail admissible du sol réel définitif retenu pour le calcul des fondations et ce, en accord avec le bureau d'études de structure et le bureau de contrôle.

c) Fouilles :

- Les fouilles en rigole pour les murs de fondations
- Les fouilles en puits pour les semelles sous-poteaux
- L'entrepreneur exécute la fouille générale en tenant compte de la fouille pleine masse et de l'étalement.
- Les côtes de fond de fouille seront définies par séquence comprenant : approche, dislocation, chargement et enlèvement de toutes les terres.
- Les parois et fonds de fouilles seront soigneusement dressés.
- Aucune canalisation éventuellement rencontrée, ne saurait être déposée sans enquête préalable.

c) Remblais :

- L'entrepreneur au préalable, exécutera le nettoyage des fouilles.
- Les remblais seront exécutés au droit des ouvrages, après les décoffrages des ouvrages bétonnés.
- Les terres de remblai seront propres, exemptes de tous débris végétaux, mottes ou débris animaux.
- Le remblaiement de la couche pleine masse sera fait immédiatement après coulage des bétons et mise en place des menus ouvrages par couches serrées de 30 cm par compactage, après la construction du mur de soutènement.

ARTICLE 5 : FONDATION

5.1 – Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouille.

5.2 – Murs de fondations

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciment 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire. Ils seront utilisés pour la construction du mur de soubassement à l'arrière du grand bâtiment

5.3 – Poteaux

Les poteaux de structures seront renforcés afin de stabiliser la structure.

***Aciers :**

- Cadres Ø6 tous les 16cm + 6 filants HA 10 pour les poteaux

5.7 – Chaînage haut

En béton armé de section 20x15

– Béton : dosé à 350kg/m³

– Aciers : cadres Ø6 tous les 16 cm + 4 filants HA10

ARTICLE 6 : ELEVATION

6.1-poteaux

Les éléments en B.A seront dosés à 350 kg/m³ avec des aciers de 10 et 8 pour les filants et 6 pour les étriers

6.2-Aciers

Cadres Ø6 tous les 16cm + 4 filants HA 10 pour les poteaux 30x20 cm

6.3 – Chaînage

En béton armé de section 15x40

– Béton : dosé à 350kg/m³

– Aciers : cadres Ø6 tous les 20cm + 4 filants HA10.

6-4 – Enduits et ravalement

a) Enduits extérieurs : enduits bâtards exécuté en trois phases dans les pièces humides et les pièces sèches (locaux techniques, etc.) mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

b) Enduits extérieurs – ravalement

Compris au préalable entre 1.5 et 2 cm :

- Régalage des bétons, rejoignement aux jonctions bétons ; maçonnerie, enduit ciment en 3 phases (gobetis, dégrossi, finition) sur les maçonneries. Dosage 400 kg/m³ avec possibilité de mélange avec un hydrofuge de type sykalite.

ARTICLE 7- CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND

7-1 – Charpente

L'ossature de charpente sera en bastings avec section à déterminer après étude des charges.

Tout le bois utilisé sera en bois du pays traité au bain xylophène ou produit similaire avant la mise en œuvre.

Il sera exempt et purgé de toutes les altérations et toutes traces de pourriture.

Il présentera un degré d'humidité variant entre 13 et 17 %.

La charpente sera exécutée suivant les plans du bureau d'étude technique.

7-2 – Couverture

Elle sera en tôles bacs pré laqué de type ALU B.A.C 5/10^è

7-3 – Les plafonds

Ils seront en contreplaquait sous la charpente de la toiture, et seront exécuté suivant les règles de l'art.

7-4 – Les rives

Elles seront en tôle de zinc couvrant les planches sur tout le linéaire et les surfaces de rive.

ARTICLE 9- PEINTURE

9-1 – Travaux préparatoires après examen des supports et de son approbation

a) Brossage, décalaminage et dégraissage. Application d'une couche d'impression au minimum de plomb pour les peintures des ouvrages métalliques.

b) Brossage, ponçage, dépoissérage, application d'une pré-couche d'impression pour les peintures et vernis.

9-2 – Consistance des travaux

a) Le choix des teintes est à l'approbation du maître d'ouvrage

b) Sur les murs intérieurs :

Impression au TROPIX et 02 couches de peinture Vinyliques type PANTEX 800 ou similaire.

c) Sur les murs extérieurs :

Impression au TROPIX et 02 couches de peinture Vinyliques type PANTEX 1300 ou similaire.

d) Sur toutes les menuiseries à peindre :

Couche d'impression, enduit ratisser, ponçage et 02 couches de peinture glycérol type S.R.9 ou similaire.

e) Sur les menuiseries et ouvrages à vernir :

Ponçage et 03 couches de vernis Lustra 1000 ou mat. Sur impression huile de lin ou utilisation des lasures CECIL (SHO DOUALA).

f) Peinture Epoxy pour les cuves gardant les eaux potables.

ARTICLE 10 – REVETEMENTS

b) –Une chape de 4 cm sera posée et lissée au ciment de couleur ou non selon le choix du Maître d'œuvre dosé à 500 kg/m³ posés.

ARTICLE11- ELECTRICITE

11-1 – Réseau de distribution

Du tableau général partiront les tableaux secondaires. Toutes les installations verticales ou horizontales seront encastrées.

L'installation sera réalisée en conducteurs TH sous tubes vinyliques et encastrés.

Les conducteurs auront un diamètre au moins égal à 12/10^è pour les foyers lumineux et 16/10^è pour les prises de courant.

11-2 – Appareillage

- Les interrupteurs seront du type 6A 250V encastrés avec fusibles incorporés. L'emplacement sera précisé à l'exécution par le Maître d'œuvre.
- Les prises de courant seront du type 250V 2P 6/10^è à encastrer avec fusibles incorporés.
- L'emplacement sera précisé par le Maître d'œuvre.
- Les boîtes de dérivation seront en plastique et encastrées.
- Les points lumineux seront au choix du Maître d'ouvrage et seront placés par le technicien suivant le plan d'électricité sous le contrôle du bureau de contrôle ou du maître d'œuvre.
- Il sera prévu le coffret électrique de type modulaire.
- Un éclairage de sécurité sera étudié et positionné par le technicien en entente avec le Maître d'œuvre.

- Il sera prévu des prises de mise à la terre en piquet.
- Il faut éviter la visibilité simultanée de sources fluorescentes et incandescentes.
- Il sera fait une étude pour l'emplacement des prises téléphoniques et télévisions sous le contrôle du Maître d'œuvre.
- Il est prévu un appareil de V.M.C. par cage pour les pièces humides et cuisines non aérées naturellement.
- La climatisation sera individuelle avec des puissances adaptées à la surface des pièces à rafraîchir.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE BADOUMVEN

I- GENERALITES

Article 1 : Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de construction du Magasin de stockage.

Article 2 : Consistance des Travaux

Les travaux consistent essentiellement à des travaux de gros œuvre et de haute finition soignée.

Il s'agit de :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie en élévation et de béton armé ;
- Charpente et Couverture ;
- Enduit et revêtements ;
- Menuiserie bois et métallique ;
- Electricité courants forts et faibles ;
- Plomberie et installation sanitaire ;
- Peinture ;
- Voies et réseaux divers (VRD).

II- QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX MIS EN ŒUVRE

Article 3 : Composition, fabrication, transport et mise en œuvre des bétons et mortiers

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de manières organiques d'origine animale ou végétale.

Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%. La granulométrie

sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes, et entre 0,6 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

3.1 Sable pour béton

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

MODULE AFNOR	TAMISAT (%)	
38	5	95 - 100

MAILLE DES TAMIS (mm)

35	2,5	70 - 90
32	1,5	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi. La granularité est contrôlée par le module de finesse (3.1 et 3.7) dont la valeur ne doit pas s'écartez de plus de 0,20 en valeur absolue du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

3.2 Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

3.3 Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage

ou par lavage.

3.4 Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

3.5 Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

Article 4 : Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers Haute Adhérences (HA) avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91.

Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de

peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par le

Cocontractant à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et avant le début des travaux.

Article 5 : les bétons

5.1 Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur du Marché les formulations des bétons pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, en tenant compte des matériaux livrés sur le chantier. Tous les bétons mis en œuvre seront exécutés avec du ciment CPJ 35 ou autre ciment équivalent. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition par des méthodes appropriées.

5.2 Tableau des bétons

Type de béton	Type d'ouvrage	Dosages indicatifs en ciment kg/m ³	Résistance approximative à 28 jours en MPa	Symbol du ciment	Adjuvants proposés si nécessaire	Contrôle
B0	Béton de propreté	150	CPJ-CEM II 32,5	néant	Néant	
B1	Béton non armé en contact avec la terre (puits massifs calages)	250	16	CLK-CEM III 32,5	hydrofuge	Atténué
B2	Béton armé en contact avec la terre (Voile semelles longrines etc)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	hydrofuge et plastifiant	Atténué
B3	Béton armé en élévation (pour parement lisse cas courant)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	néant	Atténué
B4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	25	CPA-CEM I 55	Plastifiant et entr. d'air	Strict

B5	Béton pour forme et recharge	200	16	CPJ-CEM II 32,5	néant	néant
----	------------------------------	-----	----	--------------------	-------	-------

Remarque 1:

Les indications ci-avant pour les bétons B0 à B5 sont indicatives. En cas de remplacement de ciment (par exemple ciments de provenance étrangère),

Suivant le type d'ouvrage les bétons seront notés Bx(yyMPa) où x désigne le type 0, 1, 2, 3... et entre parenthèse yy désigne la résistance requis à 28j en MPa tel : 20MPa, 25MPa, 30MPa etc.... Exemple béton indiqué comme B3 (25MPa), signifie qu'il s'agit d'un béton type 3 avec une résistance minimum de 25MPa à 28 jours. L'entrepreneur, dans le cadre de son marché, fournira les caractéristiques suivantes:

- Rapport C/E
- Densité
- Viscosité au cône
- Décantation
- Temps de prise
- Résistance à la compression simple à 2 et 7 jours

Remarque 2:

Les bétons devront être strictement contrôlés. Dans ce but, l'entrepreneur fera exécuter des éprouvettes par un laboratoire agréé. Ces éprouvettes seront destinées au contrôle des résistances du béton à la compression et à la traction à 7 jours et 28 jours.

Article 6 : Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibrations et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Article 7 : Journal du chantier

Un journal de chantier sera tenu sur le chantier par l'entreprise. Dans ce journal, seront consignés chaque jour les travaux et opérations réalisés ci-après :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché, telles

que

notifications d'ordres de service, visas et approbation des plans d'exécution ;

- les conditions atmosphériques constatées (vent, températures, précipitations, etc.) ;
- les incidents ou détails présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, du calcul des prix de revient et de la durée réelle des travaux ;
- les observations faites et les prescriptions imposées à l'entrepreneur sur le plan technique ;
- les résultats des différents essais et contrôles in situ ou en laboratoire ;
- les observations ou prescriptions du maître d'œuvre concernant notamment la sécurité. Dans ce journal, sera annexé, chaque jour, un compte-rendu détaillé établi par un représentant de l'entrepreneur spécialement désigné pour chacun des ateliers, sur lequel seront indiqués par poste de travail

- les horaires de travail, l'effectif et la qualification du personnel, le matériel présent sur le chantier et son temps de marche, la durée et la cause des arrêts de chantier, l'évaluation des quantités de travaux effectués chaque jour,
- les incidents de chantier et les travaux dont la rémunération n'est pas prévue dans le bordereau

des prix, - Tout incident concernant la sécurité ou tout accident matériel ou corporel.

- Le journal de chantier sera signé par le représentant du maître d'œuvre et chaque jour par l'entrepreneur.

A ce journal pourront être annexés, chaque jour tous documents venant en complément des informations consignées dans le journal (photographies, résultats d'essais, procès-verbaux de constat...).

NB : la mise en œuvre d'une étape ou d'un ouvrage doit être effective après approbation par l'Ingénieur du marché et doit faire l'objet

d'un procès-verbal contresigné entre ce dernier et l'Entrepreneur.

III- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 8 : Approbation des plans d'exécution des travaux

Les plans d'installation de chantier et d'exécution du magasin de stockage seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Article 9 : Programme des travaux et d'installation de chantier

Le programme des travaux et le projet d'installation de chantier seront à fournir dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la signature du marché.

Article 10 : Programme détaillé des travaux

Ce document sera dressé précisément en adoptant, comme unité de temps, la journée. Il précisera

les travaux prévus et les quantités de matériaux à mettre en œuvre. Il devra être constamment tenu à jour et affiché au bureau de chantier de l'entreprise.

En complément au présent C.C.T.P., il est précisé que les travaux seront exécutés selon les séquences ci-après :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie en élévation et de béton armé ;
- Charpente et Couverture ;
- Enduit et revêtements
- Menuiserie bois et métallique ;
- Electricité courants forts et faibles ;
- Plomberie et installation sanitaire ;
- Peinture ;
- Voies et réseaux divers (VRD).

10.1 Travaux préparatoires

10.1.1 Terrassements généraux- Installation du chantier - Organisation du chantier-études géotechniques et implantation des ouvrages

L'entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier et présentera un plan d'installation de chantier. L'entrepreneur sollicitera l'autorisation d'installation de chantier au contrôle du Maître d'œuvre.

Les travaux préparatoires de chantier et des services généraux de l'entreprise comprennent :

- Les terrassements généraux, y compris le nivellement de l'emprise du site. Cette tache sera faite par l'engin adapté auxdits travaux ;
- L'aménagement des surfaces pour l'implantation des bureaux, des aires de stockage, des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ;
- La fourniture de l'eau et de l'électricité ;
- Les frais d'aménée des matériels et engins nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- La mise à disposition de l'Administration et du Maître d'Œuvre ;
- Un bureau et une salle de réunion en matériaux provisoire d'une superficie totale d'au moins 60 m² entièrement équipés ; Ces locaux seront équipés de : Pour chaque Bureau : Une table avec tiroirs, 2 chaises de réception ; Pour la salle de réunion : - grandes tables de 2.00 m de longueur pour salle de réunion ; - 1 armoire ; - 1 étagère ; - 10 chaises.

L'Entrepreneur procédera également à l'entretien des différents locaux et matériels (gardiennage, eau, électricité etc.). Toutes ces installations seront mises à la disposition de la mission de contrôle dans un délai maximum de trois (03) semaines à compter de la date de notification du contrat. En attendant l'achèvement des installations et la fourniture du matériel, l'Entrepreneur fournira à ses propres frais des locaux et du matériel similaires en location. Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, prohiber la chasse, la consommation de viande de chasse, l'utilisation de bois de chauffage, sensibiliser le personnel au danger des Maladies Sexuellement Transmissibles, au respect des us et coutumes des populations et

des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation sont tenues régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations. Les aires de bureaux et de logements doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus) en fonction du nombre des ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en nombre suffisant et la qualité de l'eau doit être adéquate aux besoins. Un drainage adapté doit protéger les installations. Les aires de cuisine et de réfectoire devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement. Un réservoir d'eau potable doit être installé et le volume correspondre aux besoins. Des lavabos devront faire partie de ces installations. Un drainage adapté doit protéger les installations.

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse). Cette

fosse doit être située à au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par

drainage. Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part. A la fin des travaux

la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel. Le site devra prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

10.1.2 Plaque d'installation de chantier

L'Entrepreneur devra planter dès le démarrage du chantier une plaque de chantier au lieu prescrit par le Maître d'œuvre. Les panneaux seront en bois et devront avoir une largeur de 1.60 m, et une hauteur de 4 m. Pour chaque type de support, il sera utilisé un massif type dont les dimensions ne dépendent

que du moment résistant du type de support employé, même si ce moment est supérieur à celui qui résulte des panneaux réellement supportés. Aux minima, ils seront implantés sur des supports type madriers scellés dans un socle en béton $0,30 \times 0,30 \times 0,50$ m et il est précisé que les massifs de fondation devront, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, ne pas dépasser du sol et que le béton des massifs de fondation sera coulé à pleines fouilles. Des contreforts à l'arrière des supports de la plaque seront fixés pour renforcer et éviter le renversement de la plaque.

Le panneau de chantier portera les indications dans l'ordre ci-après :

- Références du projet ;
- Objet du marché ;
- Référence de l'Autorité Contractante ;
- Références du Maître d'Ouvrage ;
- Références de l'Ingénieur du Marché ;
- Références de l'Entreprise ;
- Références du Maître d'œuvre ;
- Les sources de financement ;
- Le délai d'exécution des travaux. Il est précisé que le panneau sera polychromatique ;
- Fond des panneaux en blanc ;
- Références du projet en noir ;
- Objet du marché en bleu ;
- Désignation en bleu et en rouge les Responsables, Structures et financement et les délais.

10.1.3 Laboratoire de chantier

L'entreprise est tenue d'avoir sur le chantier, à proximité des lieux de fabrication ou de mise en œuvre des locaux, du matériel et du personnel nécessaire à l'exécution de tous les essais et contrôles à sa charge aux fréquences prescrites par le maître d'œuvre. L'entrepreneur soumettra ses installations à l'approbation du maître d'œuvre. En particulier il devra assurer le :

- Contrôle des matériaux d'emprunt ;
- Contrôle des bétons.

Tous ces essais sont à la charge exclusive de l'entrepreneur qui sera tenu de transmettre au maître d'œuvre, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures, les résultats des mesures. Ce laboratoire sera utilisé par l'entrepreneur pour conduire son chantier, et contrôlé par le maître d'œuvre. Les essais contractuels seront contradictoires et devront être effectués en présence du personnel qualifié du maître d'œuvre. L'entrepreneur devra laisser en permanence à l'ensemble des membres de la mission de contrôle le libre accès à son laboratoire de chantier pendant toute la durée des travaux. La mission de contrôle pourra utiliser les installations du laboratoire de l'entreprise pour

effectuer ses propres essais qu'il se réserve d'effectuer de façon inopinée pendant toute la durée des travaux. Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur supportera les frais de gardiennage, d'entretien et de nettoyage des laboratoires de chantier ainsi que les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, la fourniture des matières consommables et des produits chimiques nécessaires. Il affectera au fonctionnement de son laboratoire un personnel suffisant en nombre et en qualité pour assurer tous les essais prévus.

10.1.4 Conditions d'établissement des études d'exécution

10.1.4.1	Conditions d'établissement des études d'exécution
L'entrepreneur aura à fournir un document définissant les bases des études d'exécution qui comprendra :	
-	La liste des méthodes de calcul utilisées pour les différentes parties de l'ouvrage ;

- La valeur des différents paramètres ou coefficients à choisir (poussée des terres, poids spécifiques des différents matériaux, etc.) ;
- La liste et une présentation des différents calculs électroniques envisagés, en précisant leurs hypothèses et les méthodes de calculs. Tous les calculs justificatifs sont à la charge de l'entrepreneur.

10.1.4.2 Calculs automatiques produits par l'entrepreneur

1°) Au cas où l'entrepreneur ferait établir, par des moyens de calcul automatique, tout ou partie des calculs qui lui incombent, il joindra une notice indiquant de façon complète les hypothèses de base

des calculs, leur processus, les formules employées, les notations et le logiciel utilisé.

2°) Les « sorties » de tout programme de calcul utilisé devront être suffisamment nombreuses et comporter, outre les données particulières de calcul, assez de résultats intermédiaires pour que les

options, tant techniques que logiques, soient mises en évidence et que les fractions du calcul, comprises entre deux options consécutives,

puissent être isolées en vue d'une éventuelle vérification.

Sur demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur lui fournira tout autre résultat intermédiaire du calcul

qu'il estimerait utile ; au cas où la note de calcul automatique serait très volumineuse, l'entrepreneur

fournira un extrait faisant paraître les résultats déterminants du dimensionnement proposé.

3°) Le maître d'œuvre pourra faire compléter manuellement par l'entrepreneur toute note de calcul jugée incomplète.

4°) Sur toute demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur devra lui fournir de nouvelles notes de

calcul, obtenues par le même programme, à partir d'autres données particulières fixées par le maître d'œuvre. Si ces nouvelles notes de calcul faisaient apparaître que les notes de calcul initiales sont acceptables, les frais nouveaux seront à la charge du maître de l'ouvrage. Dans le cas contraire, ceux-ci

seront à la charge de l'entrepreneur. Toutes les autres sujétions de mise en œuvre de

ces aciers dans chacun des ouvrages seront fonction des plans d'exécution.

10.1.5 Replis des installations de chantier

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner

aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

S'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour

une utilisation future, l'administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal (PV) constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception définitive des travaux.

Toutes les remises en état des sites seront faites selon les recommandations décrites dans le dossier environnement.

10.1.6 Etude géotechniques

Les études géotechniques seront faites par un laboratoire agréé et permettront de déterminer la contrainte du sol nécessaire pour l'élaboration des études nécessaires en fondation. Ils comprendront :

- Les sondages au pénétromètre ;
- Les essais en laboratoire ;
- La détermination de la contrainte du sol.

Note : Au terme de cette étude, l'Entrepreneur produira un rapport d'étude géotechnique élaboré par une structure agréée.

10.1.7 Implantation des ouvrages

L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entrepreneur, et approuvé par le Maître d'œuvre.

L'implantation de l'ouvrage se fera après le terrassement et le nivellement de la plateforme et précèdera tous travaux de fouilles sur le site. Elle consiste en la matérialisation sur le site du plan du bâtiment à construire en tenant compte de

l'alignement par rapport aux bâtiments et voies d'accès existants.

Il comprend :

- la délimitation de l'emprise à l'aide d'un appareil de mesure précis (Théodolite, station

totale)

; la construction d'une chaise en bois et la matérialisation des points de repère (niveau de référence, axe des murs etc. ...). L'Entrepreneur veillera à respecter les côtes du plan et les angles et devra régler les angles et les altitudes.

Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon

déroulement du chantier. Les piquets d'implantation seront posés de façon à respecter les reculs et les réservations nécessaires, ainsi que les aires de circulation et de service.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour conserver tous les points de repère pendant toute la durée des travaux. L'ensemble des ajustements réalisés lors de l'implantation devront être documentées par l'Entrepreneur et portés à la connaissance du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché.

10.2. Terrassements Fouilles

Les fouilles seront de deux natures : en puits et en rigole.

Les parois des fouilles devront être dressées, de même que les fonds de fouille afin d'offrir une parfaite planéité des parois. Pour les facilités de mise en œuvre, la section des fouilles sera au moins de

40 cm x 60 cm pour les murs de soubassement. La section des fouilles en puits pour les semelles isolées sera fonction des dimensions prévues dans les plans d'exécution des ouvrages et leurs profondeurs d'ancrage seront définies par les études géotechniques.

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur

prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fossés, nécessaires

pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux. L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin

ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés. Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avertir immédiatement le Maître d'œuvre. L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câble rencontré.

10.2.2

Remblai
Il s'agit du remplissage de bonne terre autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage. Ce remplissage doit se faire par compactage à la dame sauteuse. Tous les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter

avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant de ces fouilles

ne permettrait pas, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des remblais conformes. Ces remblais ne devront contenir ni mottes, ni gazon, ni débris végétaux. Ils seront exécutés par couches successives de 0,20 compactée jusqu'à l'optimum. Préalablement à l'exécution de tous remblais, l'emprise devant être remblayée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravats, déchets, matières végétales, etc. Le Maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur des essais de compactage qui seront entièrement à la charge de ce dernier.

10.3

Fondation

10.3.1. Béton de propreté

Tout au long du fond des fouilles, sous les semelles et les longrines, il sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment CPJ 35, avec une épaisseur moyenne de 5 cm. La mise en œuvre et le traitement nécessaire.

10.3.2 Béton armé pour semelles – longrines – amorces de poteaux

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 45 ou autre ciment de même caractéristique. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner

les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 5 cm pour les parties enterrées (en semelles, ...etc.) et 3 cm pour les autres ouvrages.

a)

Semelles
Elles auront chacune des sections de 80 cm x 80 cm, 80 cm x 85 cm, 80 cm x 90 cm, 100 cm x 100 cm et une épaisseur de 25 cm selon les plans d'exécution. Les aciers en une seule nappe seront de type HA8, dont le maillage est précisé dans le plan d'exécution.

b)

Longrines
la section des longrines est définie dans les plans d'exécution.

c)

Amorces
La section des amorces est définie dans les plans d'exécution. Ces ouvrages doivent être exécutés conformément aux plans.

10.3.3 Mur de soubassement

Il sera exécuté en parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés en béton dosé à 250 kg/m³, uniquement au

droit des murs périphériques au bâtiment ; le cloisonnement intérieur sera constitué par des longrines

de redressement dont le support sera soigneusement compacté à l'optimum Proctor et la mise en œuvre suivant les règles de l'art. Ces agglomérés seront fabriqués sur le site, au moule approprié et à l'aide d'un mortier dosé à 300 kg/m³ (soit 22 parpaings par sac de ciment CPJ 35).

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus

ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces. Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits. Pendant la période de prise fixée à quinze (15) jours au minimum, les agglomérés seront protégés des effets du soleil par une ombrière provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

Le mortier de pose sera dosé à 300 kg/m³.

10.3.4 Dallage en béton armé

Ce dallage en béton d'épaisseur 08 cm sera exécuté sur un sol bien compacté et bien nivelé.

Un film polyane d'épaisseur 200 microns sera posé en fond de fouille sur toute la surface du bâtiment, afin d'empêcher les remontées d'eau dans l'ouvrage.

10.4 Travaux de maçonneries en élévation et de structure

Cette rubrique concerne les maçonneries en agglomérés creux (murs) et les éléments de structure en béton armé notamment : poteaux, chainage, linteaux, appuis des fenêtres et poutres.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux au droit des

murs. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 1 jour minimum pour

les joues et de 16 jours minimum pour les fonds. La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,40 m minimum de part et d'autre de l'ouverture.

10.4.1 Béton armé en élévation

Elles consistent en la mise en œuvre des éléments de structures en béton armé. des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), en ciment CPJ 35 ou CPJ 42.5, dosé à 350 kg/m³. L'enrobage des aciers sera de 2,5 – 3 cm.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du vibreur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton. Les poteaux auront des sections et des hauteurs de telles que définis dans les plans d'exécution. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un

enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur. L'Entrepreneur mettra en œuvre les poteaux en béton armé dosés à 350 kg/m³ suivant les plans d'exécution élaborés à cet effet. Les sections d'aciers seront les suivantes :

Poteaux

Aciers

*	Cadres	RL6
*	Epingle	RL6
*filants verticaux HA10.		

Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 :

- Acier : Cadres RL6 tous les 15 cm + 4 filants HA8.

Chaînage haut

Les différents types d'acier sont précisés dans les plans d'exécution.

10.4.2 Maçonneries en élévation

Les agglomérés de 15x20x40 seront fabriqués sur le site, au moule approprié avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ (soit 30 – 35 parpaings de 15 et 20 – 25 parpaings de 20 par sac de ciment CPJ 35).

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus

ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces. Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits. Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des

effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour

dans la 2ème semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc). Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux en quinconce. Ces joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11.

10.5 Charpente Bois, couverture et faux plafond

10.5.1 Bois de Charpente

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent,

choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %. Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%. Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre. Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tire fonçage ou pointage.

a) Fermes

Les fermes seront exécutés avec du bois dur de section 15 x 30 (Bastings) suivant les indications des plans, elles auront des entraits doublés.

Ces fermes au niveau des poteaux seront solidement fixées et attachées par les fers d'attente

des poteaux.

b) Pannes

Elles seront en bois dur du pays traitées au xylamon, de section 8 x 8 et seront mises en œuvre

en fonction des indications du plan d'exécution.

L'entrepreneur veillera à ce que les recouvrements soient bien réalisés et alternés par intervalle dans le cas échéant.

c) Planche de rive

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 25 cm, en bois de charpente épaisseur 3cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

10.5.2 La couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10e fixée sur les pannes par des tire-fond.

L'entrepreneur s'assurera de la parfaite étanchéité au niveau des zones de recouvrement des tôles pour limiter les fuites d'eau pluviale à l'intérieur des locaux.

10.5.3 Faux plafond

Un faux plafond en panneau sera posé, et peint à la peinture à eau de couleur blanche. Le solivage et la pose des panneaux de contre paquet devront respecter les règles de l'art.

10.6 Menuiseries bois et métalliques

10.6.1 Menuiserie bois

Conformément aux Documents Techniques Unifiés (DTU) :

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois -CSTB N°. 173

-DTU N°. 36.1 Menuiserie bois

a)- Dessins d'exécution et de détails

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation de l'Ingénieur de contrôle qui pourra apporter quelques

modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

b)- Qualité des bois

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR. NFX 40650 – préservation du bois dans la construction

NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France)

c)- Qualité des contreplaqués et panneaux de particules

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité. L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

d)-Préservation des bois

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc....)

Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois ". Ne doivent présenter une résistance aux champignons que les bois que l'ambiance à laquelle ils sont soumis risque de maintenir à une humidité supérieure à 20 %. Ne sont donc concernées que les menuiseries intérieures en milieu humide confiné (risques de condensation) et les menuiseries extérieures, sièges de pénétration d'eau liquide par condensation et capillarité surtout dans les bois de bout (fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures, etc.).

Lorsque d'autres matériaux sont utilisés pour la fabrication ou la mise en œuvre des menuiseries, ils doivent répondre aux spécifications des normes qui les concernent. A défaut, ils doivent être agréés par l'Ingénieur de contrôle sur la présentation de leurs caractéristiques, sanctionnées si nécessaire par des essais spécifiques.

e)- Protection des bois contre les reprises d'humidité

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur utilisation. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide. Les produits employés devront

être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois.

f)-Pose des ouvrages

Fixation des ouvrages dans les maçonneries

L'entrepreneur assurera la pose des éléments en bois suivant les règles de l'art

Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux			Humidité des bois		
60 à 80%			12 à 15%		

40	à	60%	9	à	12%
20	à	40%	5	à	9%

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

Stockage sur chantier

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

Parements

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou épaufures.

Assemblages

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

Quincaillerie

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type

de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel

il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par

film pelade ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que

tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces

ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles

de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne

seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux

les composants seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

- Ces articles seront de 1ère qualité et estampillés **Clauses générales relatives aux serrures**
L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par l'Ingénieur de contrôle.
- Prescriptions communes concernant les portes**
Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'huisserie et le sol.

Les panneaux seront:

- En bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles :
 - 110mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur ;
 - 140mm cas général.
 Ces paumelles seront Jauge minimum 80 - 100 litres en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

Serrures

Toutes les portes des latrines seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.

10.6.2 Menuiserie métallique

a)- Indications générales

Cette partie fixe les règles et les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des

ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique ;
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie ;
- Règle CM 56.

b)- Conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique

Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution des ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis. L'Entrepreneur devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du l'Ingénieur de contrôle pour avis.

Implantation

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc.

En tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre. Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction

de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

Trous, percements, scellements, calfeutrements

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvrages ;
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible. Le calfeutrement doit être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau entre la fenêtre et le gros œuvre soit assurée sur tout son périmètre, compte tenu des conditions d'exposition et des mouvements différentiels prévisibles entre fenêtres et gros œuvre.

Prescriptions applicables aux métaux

- Acier
- Les barres profilées et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent. Ils seront exempts de défauts, tels que pailles,

criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance. Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycéroptalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc..., est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou

sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

Assemblages - façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de

rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages

ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou r agrées sur toutes les surfaces où elles seraient

nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du

transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

Etanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale :

étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLUX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis

sera réalisée par un mastic aléo résineux appliquée en double bain avec fixation des pare closes.

Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément de la Mission de contrôle.

Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de

chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront

de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement

platines, etc. seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus.

Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

10.6.3 Menuiserie alu

Les portes des boutiques et du bureau du comité de gestion seront en alu, protégés par des grilles en alu forgées dont le modèle sera arrêté et validé par les parties prenantes.

10.7 Electricité

Cette partie a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles. L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les

plans.

Consistance des travaux d'électricité

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages (interrupteurs, prises de courant) ;
- Toutes les canalisations principales et secondaires, gaines, fils et câbles ;
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

NB : Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises noyées dans les faux plafonds, les murs et les éléments de structure en béton armé.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

- 1,5 mm² pour la lumière
 - 2,5 mm² pour les prises de courant.
 - 4 mm² pour les prises de courant dit force
 - 6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.
- Les interrupteurs seront du type "normalisé" calibré à 10 A. Les prises de courant seront du type "normalisé" calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+T).

Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront

munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

■ Réseau de prises de terre en fonds de fouilles Réalisation d'une prise de terre en fonds de

fouilles comprenant : Ceinture et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section MINADER/DGRC/DOSSIER TECHNIQUE DE LA CASE COMMUNAUTAIRE

[22]

22

Barrettes de coupure types plates de LEGRAND

Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune

Fourreaux de

21

Branchement

Les sources d'énergie possibles sont : l'énergie hydro électrique, l'énergie solaire, l'énergie thermique... Le raccordement est à la charge du Maître d'ouvrage.

Eclairage

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage.

Luminaire	fluo	1x36	W
-----------	------	------	---

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA ou autres marques équivalentes.

Eclairage Blanc ou blanc chaud pour ce spot led économique. Angle de diffusion de 140°

Appareillage

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND ou autres marques équivalentes est proposée, et sauf indications

contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, et cadre profondeur 40mm, D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,35 – 1,40 m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

Prises de courant

Les prises seront placées à 0,40 m du sol en général. Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, Chaque appareil sera protégé par un disjoncteur différentiel 30mA situé et compris dans le tableau divisionnaire du bâtiment.

10.8 Revêtement et carrelage

Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs :

- 1ère couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment ;
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs. Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Chapes rapportées

Etat du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

Constitution

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés

- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée

Epaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

Enduits intérieurs frottassés

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

Enduit extérieur

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement. Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

10.9 Plomberie et installation sanitaire

L'Entrepreneur doit réaliser, d'une manière générale :

- les réseaux de distribution d'eau froide ;
- les appareils sanitaires complètement équipés
- la protection anti rouille des canalisations apparentes ou encastrées ;
- les dispositions anti vibratiles ;
- les raccordements sur les attentes de maçonnerie ;
- la fourniture et le réglage des fourreaux ;
- les essais, y compris, la main d'œuvre et appareils nécessaires
- Et les notices de fonctionnement et d'information du personnel utilisateur de l'ouvrage.

1)- Appareils sanitaires

Généralités

Tous les appareils sont prévus complètement installés et en bon état de fonctionnement y compris

les robinetteries, vidanges accessoires, raccords de scellement nécessaires. Ils seront de première qualité en porcelaine couleur blanche, sauf modification du Maître d'ouvrage, et les robinetteries

chromées. Des tampons sont prévus sur tous les appareils pour éviter l'engorgement des siphons et

canalisations pendant le travail. L'emplacement et le nombre des appareils sont indiqués sur les plans.

Lave-mains

Le lave-mains sera installé dans les toilettes individuelles. Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type VENEZIA ou similaire en porcelaine blanche de 500X340 mm ;
- Vidange munie d'une chaînette coulissant ;
- Siphon
- Fixation murale
- Glace de 600X400 mm avec 4 attaches.

WC à l'Anglaise

Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type BRIVE ou similaire, sortie orientable, réservoir à dossier en porcelaine ;
- robinet d'arrêt
- ensemble flotteur silencieux n° 6491 ;
- battant plastique de la série forte de couleur noire ou blanche
- porte papier hygiénique chromé, type inviolable
- ensemble balayette de sol
- vis de fixation en laiton 06 ; avec cache tête

chromé.

Siphon de sol :

Dans la salle d'eau, il sera installé un siphon de sol de diamètre 40 mm.

2)- Evacuation générale

Toutes les évacuations sont effectuées gravitairement au réseau extérieur.

■■■Canalisation à l'intérieur du bâtiment sous dallage et sous plancher

Les réseaux d'évacuation EU et EV seront séparés à l'intérieur du bâtiment. Les diamètres minima seront

les suivants :

■■■WC et chutes EV.....100 mm ;

■■■lavabos et évier EU80mm ;

■■■Siphon de sol40 mm.

■■■Vannes d'arrêt :

Au niveau du bâtiment, il sera prévu une vanne d'arrêt installée dans chaque regard d'évacuation.

Le niveau sonore des canalisations sera inférieur à 30 dB.

10.10 Peinture

Les présents travaux de peinture concernent :

■■■les enduits extérieurs ;

■■■les enduits intérieurs ;

■■■les faux plafonds ;

■■■les menuiseries bois intérieures ;

■■■les menuiseries métalliques.

Document de référence

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques

Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S.

T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux

.	Plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution
033	Plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 %
.00	(celrex
91)	

travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes

T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.).

Subjectiles

Le subjectile est constitué selon le cas par :

■■■Un parement en béton

■■■Un enduit au mortier de ciment

■■■Des ouvrages en bois pour menuiseries, ayant reçu une couche d'impression.

■■■Des ouvrages métalliques pour menuiserie, ayant reçu une protection primaire en antirouille.

Réception des subjectiles

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence de la Mission de contrôle, procéder à la réception des subjectiles.

■■■Etat de surface des parements de béton

■■■Qualité des enduits

■■■Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

Indications générales

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréé par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, L'Ingénieur de contrôle aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée

par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi

d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement

total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

Peinture

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

Peinture

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

Peinture

glycérophthalique

Peinture mat glycériophthalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

Peinture

vinylique

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à

l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

Peinture glycériophthalique appliquée au rouleau

Peinture émail glycériophthalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Vernis

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

Peinture en caoutchouc

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

Garantie des peintures et vernis L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) Apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire.

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce

délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

Mise en œuvre

- Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le sujetile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les sujetiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

- Echantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les

• fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)

- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

- Réfection

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

- Nettoyages de mise en service

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

Sols, chapes

Quincaillerie (boutons de Porte, bâquilles etc.) Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

Mode de métré

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades

Surface frotassée

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'huisserie, bâti, ferrage, soit $S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$

Portes métalliques en tôle plane Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

*** Longueur de la grille multipliée par la hauteur** $S = L \times H \times 1.10$ Voies et réseaux divers

Les bâtiments seront ceinturés par un dallage périphérique et entourés par des rigoles faites soient en parpaings bourrés de section 40cm x 60cm, soient en béton armé de section 40cm x 60cm. Le fond des rigoles aura une pente de 0.25%, orientée vers l'exutoire.

Un revêtement par un mortier dosé à 300kg/m³ sera réalisé sur les parois des rigoles.

AUTRES CLAUSES

Article 11 : Réceptions Techniques des travaux

Des Réceptions Techniques sont effectuées par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur du marché et de l'entreprise. A l'issue desdites réceptions, un Procès-verbal de Réception Technique Partielle est dressé, signé contradictoirement par le Chef service du marché, l'ingénieur du marché, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage.

Article 12 : Réception Provisoire des travaux

Une Réception Provisoire a lieu à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donnent satisfaction et que l'ensemble des ouvrages peut être remis au Maître d'Ouvrage.

L'entreprise est tenue de demander par écrit cette réception au Maître d'ouvrage Quine (15) jours avant la date à laquelle il estime terminer l'exécution des travaux.

Cette Réception Provisoire doit être précédée d'une visite de chantier sanctionnée par un Procès-verbal de Réception Technique.

Un Procès-verbal signé de toutes les parties sanctionne cette Réception Provisoire.

Article 13 : Réception du marché

- Après expiration du délai de garantie, et si aucune anomalie n'a été constatée, l'entreprise peut demander la réception définitive. A l'issue de la visite, un procès-verbal est rédigé et signé par toutes les parties. La réception définitive du marché se fera par une commission de suivi et de recette technique composée de :
 - Président : le maître d'ouvrage ou son représentant ;
 - Rapporteur : l'ingénieur du marché ;
 - Membres :
 - le chef de service du marché ;
 - le comptable-matières ;
 - le prestataire ;
 - le représentant du MINMAP, qui assiste en tant qu'observateur.
- Le Représentant du Maître d'Ouvrage.....Membre
- Le Chef Service du Marché.....Membre
- L'Ingénieur du Marché.....Rapporteur

- Le Directeur du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural.....Membre
- Le Chef de Service des Marchés du MINADER.....Membre
- Le Cocontractant.....Membre

Au cours de ladite réception, la Commission dressera un procès – verbal de la réception du marché.

Article 14 : Période de garantie

La Période de garantie est Un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. L'entrepreneur assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien des ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtront et notamment le gauchissement des portes, retrait de maçonnerie écaillages ou décollements de peinture, dysfonctionnements d'appareils ou équipements, etc. L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

Article 15 : Frais afférents aux réceptions

Les frais de logistique afférents aux inspections et aux réceptions des travaux seront supportés par le Maître d'Ouvrage.

Article 14 : Propriété des Documents

Les documents techniques issus des prestations du présent marché sont la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage ; l'attributaire ne saurait donc en aucune façon en revendiquer la propriété. Le prestataire devra transmettre dans les délais précisés par le RPAO l'ensemble de ces documents en autant d'exemplaire que les rapports d'avancement, avant la clôture du contrat relatif à ce marché.

IV. SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

L'Ingénieur de Contrôle veillera à la réalisation des ouvrages seront les règles de l'art et suivant les plans d'exécution. Les renseignements complémentaires seront donnés à l'entrepreneur par l'Ingénieur de Contrôle en cas de nécessité.

V. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution des travaux est de trois (03)

PIECE N° 6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

6.1. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES :

LOT1 : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école maternelle de DAKLA

N°	Désignation	Unité	Prix en chiffre	Prix en lettre
101	Etude et installation de chantier	ff		
102	Débroussaillement du site	ff		
201	Terrassement et implantion	ff		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³		
203	Remblais en terre	m ³		
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
302	Agglomérés bournés de 20x20x40 cm	m ²		
303	Béton armé de semelle dosé à 350 kg/m ³ pour semelle et chainage	m ³		
304	Dallage au sol dosé à 300kg/m ² (épaisseur 8cm)	m ²		
401	Agglomérés bournés de 15x20x40 cm	m ²		
402	Agglomérés bournés de 10x20x40 cm	m ²		
403	Enduit au motier de ciment	m ²		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chainage haut	m ³		
405	Chape lissée	m ²		
406	Clastrars	m ²		
501	Fermes	m ³		
502	Pannes et lattes de rives de pignon	m ³		
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m ²		
504	Planche de rive	ml		
505	Tôles bac alu 5/10e	m ²		
506	Tôles faitiere de 50 cm de large	ml		
507	Rive pignon alu	ml		
508	Plafond en Tôles lisse pour extérieur du bâtiment	m ²		
601	Porte métallique à double battant 1,5x 2,20m	u		
602	Porte métallique exterieur à un battant 0,8x 2,20m	u		
603	Seuils	ml		
604	Grille antivol à l'extérieur du cadre en bois	m ²		
701	Porte intérieur en bois plein(0,9 x 2,02m)	u		
702	Porte en bois bois plein pour toilettes 0,7x2,2m	u		
703	Fenêtre en bois 1,2mx1,2m	u		
704	Fenêtre en bois 1,00mx1,2m	u		
705	Fenêtre en bois sur grille antivol de 0,7mx0,6m	u		
706	Placard à double compartiments de 4 rayons	u		
801	Tuyauterie évacuation et alimentation y compris accessoire	ft		
802	WC à l'anglaise avec chasse basse	u		
803	Lavabo	u		
804	Porte serviette et savon	u		
805	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u		

806	puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u		
807	regard de visite	u		
808	Porte papier hygiénique	u		
901	Tube flexible orage	RI		
902	Câble vgv 1,5 mm ² en plafond	RI		
903	Fil TH 2,5mm ²	RI		
904	Réglette de 1,2m	u		
905	Hublot rond	u		
906	Interupteur et prise encastrées	u		
909	Attaches domino boitiers boites de dérivation y/c toutes sujétions de sécurité	ft		
Peinture				
1001	Plafond	m ²		
1002	Murs extérieurs	m ²		
1003	Murs intérieurs	m ²		
1004	Menuiserie bois métallique	m ²		
Revêtement				
1005	Carreau faience sur murs toilettes	m ²		
1006	Carreau gré cérames sur sol toilette et salles de repos	m ²		
1101	Carniveau tout au tour du bâtiment	ml		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m ²		

6.2. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES :

LOT2 : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école BANKA MARCHE

N°	Désignation	Unité	Prix en chiffre	Prix en lettre
101	Etude et installation de chantier	ff		
102	Débroussaillage du site	ff		
201	Terrassement et implantion	ff		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³		
203	Remblais en terre	m ³		
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
302	Agglomérés bournrés de 20x20x40 cm	m ²		
303	Béton armé de semelle dosé à 350 kg/m ³ pour semelle et chainage	m ³		
304	Dallage au sol dosé à 300kg/m ² (épaisseur 8cm)	m ²		
401	Agglomérés bournrés de 15x20x40 cm	m ²		
402	Agglomérés bournrés de 10x20x40 cm	m ²		
403	Enduit au motier de ciment	m ²		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chainage haut	m ³		
405	Chape lissée	m ²		
406	Clastrars	m ²		
501	Fermes	m ³		

502	Pannes et lattes de rives de pignon	m ³		
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m ²		
504	Planche de rive	ml		
505	Tôles bac alu 5/10e	m ²		
506	Tôles faitiere de 50 cm de large	ml		
507	Rive pignon alu	ml		
508	Plafond en Tôles lisse pour extérieur du bâtiment	m ²		
601	Porte métallique à double battant 1,5x 2,20m	u		
602	Porte métallique extérieur à un battant 0,8x 2,20m	u		
603	Seuils	ml		
604	Grille antivol à l'extérieur du cadre en bois	m ²		
701	Porte intérieur en bois plein(0,9 x 2,02m)	u		
702	Porte en bois bois plein pour toilettes 0,7x2,2m	u		
703	Fenêtre en bois 1,2mx1,2m	u		
704	Fenêtre en bois 1,00mx1,2m	u		
705	Fenêtre en bois sur grille antivol de 0,7mx0,6m	u		
706	Placard à double compartiments de 4 rayons	u		
801	Tuyauterie évacuation et alimentation y compris accessoire	ft		
802	WC à l'anglaise avec chasse basse	u		
803	Lavabo	u		
804	Porte serviette et savon	u		
805	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u		
806	puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u		
807	regard de visite	u		
808	Porte papier hygénique	u		
901	Tube flexible orage	RI		
902	Câble vgv 1,5 mm ² en plafond	RI		
903	Fil TH 2,5mm ²	RI		
904	Réglette de 1,2m	u		
905	Hublot rond	u		
906	Interrupteur et prise encastrées	u		
909	Attaches domino boitiers boites de dérivation y/c toutes sujétions de sécurité	ft		
	Peinture			
1001	Plafond	m ²		
1002	Murs extérieurs	m ²		
1003	Murs intérieurs	m ²		
1004	Menuiserie bois métallique	m ²		
	Revêtement			
1005	Carreau faience sur murs toilettes	m ²		
1006	Carreau gré cérames sur sol toilette et salles de repos	m ²		
1101	Carniveau tout au tour du bâtiment	ml		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m ²		

6.3. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES :

LOT3 : Travaux de construction de la case communautaire de BADOUMVEN

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
N°	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (F.CFA)	PRIX UNITAIRES EN LETTRES (F.CFA)
100	TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	TERRASSEMENTS GENERAUX DU SITE <i>Ce prix rémunère le coût au mètre carré pour le nettoyage du site, l'emprise du site (défrichage, désherbage, dessouchage, décapage de la terre végétale, mise à niveau du site et mis en dépôt, y compris toutes sujétions.</i>	m ²		
102	BARAQUE DE CHANTIER <i>Ce prix rémunère en ensemble :</i> <ul style="list-style-type: none">- La construction d'un local en matériaux provisoires qui servira de bureau, salle de réunion et de stockage du matériel/matiériaux ;- L'aménagement d'une fosse à défection	Ens		
103	ETUDE GEOTECHNIQUE <i>Ce prix rémunère au forfait : les coûts relatifs aux études géotechniques au pénétromètre léger nécessaires à la réalisation optimale des ouvrages y compris toutes sujétions.</i>	FF		
104	IMPLANTATION GENERALE DES OUVRAGES : <i>Ce prix rémunère au forfait, le coût de l'implantation des ouvrages à construire, notamment :</i> <ul style="list-style-type: none">- La mise en place des piquets et chaises nécessaires à l'implantation du bâtiment ;- L'implantation proprement dite avec la matérialisation des différents axes, murs de fondation et emprises des semelles.	FF		
105	AMENEE ET REPLI DU MATERIEL : <i>Ce prix rémunère forfaitairement : l'aménée de tous les matériels, nécessaires à l'exécution des travaux objet du Projet et leur repliement en fin desdits travaux, y/c toutes sujétions.</i>	FF		
106	PANNEAU DE CHANTIER : Ce prix rémunère à l'unité, le coût de la confection du panneau de chantier	u		
200				
201	FOUILLES EN RIGOLES ET EN PUITS POUR MUR DE SOUBASSEMENT ET SEMELLES ISOLEES : <i>Ce prix rémunère au mètre cube : les travaux d'excavation des fouilles tant en puits qu'en rigoles, des tranchées, en fonction des dimensions arrêtées pour chaque type d'ouvrage.</i>	m ³		
202	REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNT POUR ASSISE DALLAGE ET AU DROIT DES MURS DE FONDATION :	m ³		

	Après mise en place des fondations. L'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles tries et sélectionnés. <i>Ce prix rémunère au mètre cube les coûts pour la fourniture et la mise en œuvre d'un remblai compacté suivants les prescriptions du C.S.T y compris toutes sujétions.</i>		
300	FONDATIONS		
301	BETON DE PROPRETE DOSE A 150KG/M3 POUR FOND DE FOUILLE SEMELLES ISOLEES, MUR DE SOUBASSEMENT ET LONGRINES : Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton, d'épaisseur 05cm comprend : - Les fournitures de tous les composants du béton ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Les coffrages et décoffrages ; - La mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</i>	m ³	
302	BETON ARME DOSE A 350KG/M3 POUR SEMELLES, AMORCES POTEAUX ET LONGRINES Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - Les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Les coffrages et décoffrages ; - Le ferraillage - La mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</i>	m ³	
303	AGGLOS BOURRES DE 20X20X40 POUR MUR DE SOUBASSEMENT PERIPHERIQUES ET INTERIEUR DU BATIMENT: <i>Ce prix rémunère au mètre carré les coûts pour l'exécution des travaux des éléments des murs de fondation comprenant :</i> - Fourniture des parpaings de 20 x 20 x 40 ; - Pose des parpaings et mortier de bourrage ; - Jointolements et toutes sujétions.	m ²	
304	FILM POLYANE : <i>Ce prix rémunère au m², le coût relatif à la fourniture et pose film polyane conformément aux règles de l'art, y compris toutes sujétions.</i>	m ²	
305	BETON LEGEREMENT ARME DOSE A 250KG/M3 EP 08 CM POUR DALLAGE : Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 250 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend : - les fournitures de tous les composants du béton ; - es fabrications avec malaxage mécanique ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</i>	m ³	
400	MACONNERIE EN ELEVATION ET DE BETON		

	BETON ARME DOSE A 350KG/M3 POUR POTEAUX, LINTEAUX CHAÎNAGES HAUTS Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - Les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Les coffrages et décoffrages ; - Le ferraillage ; - La mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</i>		
401	AGGLOMERES DE 15X20X40 POUR MURS EN ELEVATIONS POUR COMPTOIRS: Ce prix rémunère au mètre carré , les coûts pour la fourniture et la mise en œuvre des agglomérés de 15 x 20 x 40 pour les murs en élévation, y compris préfabrication et mortier de jointoiement et toutes sujétions.	m ²	
402	BETON ORDINAIRE DOSE A 250 KG/M3 POUR RAMPE D'ACCES Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 250 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - Les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment, fer) ; - Les fabrications avec malaxage mécanique ; - Les coffrages et décoffrages ; - La mise en œuvre, toutes sujétions comprises.	m ³	
403	<i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</i>		
500	CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND FOURNITURE ET POSE BOIS DE CHARPENTE TRAITE POUR FERMES ET PANNE Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère la fourniture et la pose des pannes en bois dur de section 8 x 8 et des bastaings de 3x15 pour ferme, traités au carbonyle ou autre fongicide au choix de la Maîtrise d'Œuvre. Il tient compte de La fourniture du bois sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide - Son entreposage avant son utilisation pour les éventuels contrôle de la Maîtrise d'Œuvre - toutes les sujétions d'exécution <i>Il s'applique au mètre cube de bois mis en œuvre.</i>	m ³	
501	PLANCHE DE RIVE Ce prix rémunère les travaux relatifs à la mise en place des planches de rive, y compris tous les accessoires nécessaires de fixation. Il tient compte de : - La fourniture et pose des planches de rives en bois dur et sujétions nécessaires ; - la fourniture et pose des éléments de fixation sur les différents de supports ; - toutes les sujétions de sa mise en œuvre <i>Il s'applique au mètre linéaire de planche de rive mis en œuvre</i>	ml	

	COUVERTURE EN TOLE BAC DE 6/10E DE COULEUR AU CHOIX DU MAITRE D'OUVRAGE Y COMPRIS FAITIERE: <i>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des couvertures des tôles bac Alu. 6/10ème au mètre carré :</i> Il tient compte de : <ul style="list-style-type: none">- La fourniture de la couverture en tôle bac alu et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long- la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports- fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maîtrise d'Œuvre- Les prix de la couverture comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre		
503		m ²	
	TOLE FAITIERE Ce prix rémunère les travaux relatifs à la mise en place des tôles faitières, y compris tous les accessoires nécessaires de fixation. Il tient compte de : <ul style="list-style-type: none">- La fourniture et pose des faitières en alu et sujétions nécessaires ;- la fourniture et pose des éléments de fixation sur les différents de supports ;- toutes les sujétions de sa mise en œuvre <i>Il s'applique au mètre linéaire de tôle faitière mis en œuvre</i>	ml	
504			
	BANDE DE RIVE Ce prix rémunère les travaux relatifs à la mise en place des bandes de rive, y compris tous les accessoires nécessaires de fixation. Il tient compte de : <ul style="list-style-type: none">- La fourniture et pose des bandes de rives en alu et sujétions nécessaires ;- la fourniture et pose des éléments de fixation sur les différents de supports ;- toutes les sujétions de sa mise en œuvre <i>Il s'applique au mètre linéaire de bande de rive mis en œuvre</i>	ml	
505			
	DESCENTES SUR FAÇADES AVANT ET ARRIERE EN PVC DE 110 à 125 MM ET ACCESSOIRES DE POSE Ce prix rémunère les travaux relatifs à la mise en place des descentes d'eaux pluviales, y compris tous les accessoires nécessaires de fixation. Il tient compte de : <ul style="list-style-type: none">- La fourniture des tuyaux PVC et sujétions nécessaires pour permettre leur fixation et sa fonctionnalité dans un délai très long- la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports- toutes les sujétions de sa mise en œuvre <i>Il s'applique à l'unité de descente d'eau mis en œuvre.</i>	u	
506			

	GOUTTIERE ALU DE 0,20 ASSORTIE Ce prix rémunère les travaux relatifs à la mise en place de gouttières alu ou chéneau métallique y compris tous les accessoires nécessaires de fixation. Il tient compte de : <ul style="list-style-type: none">- La fourniture des chéneaux en alu et sujétions nécessaires pour permettre leur fixation et sa fonctionnalité dans un délai très long- la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports- toutes les sujétions de sa mise en œuvre Il s'applique au mètre linéaire de gouttière métallique mis en œuvre.		
507	FOURNITURE ET POSE PLAFOND INTERIEUR Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère les travaux de mise en œuvre du plafond intérieur en panneaux de contre plaqué de 4mm d'épaisseur. Il tient compte de : <ul style="list-style-type: none">- La fourniture des panneaux de contre plaqué en bois sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long- la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports- fourniture du fongicide- Son entreposage avant son utilisation pour les éventuels contrôle de la Maîtrise d'Œuvre- toutes les sujétions d'exécution <i>Il s'applique au mètre carré de panneau de contre plaqué mis en œuvre.</i>	m ²	
508	FOURNITURE ET POSE PLAFOND EXTERIEUR Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère les travaux de mise en œuvre du plafond extérieur en tôle lisse. Il tient compte de : <ul style="list-style-type: none">- La fourniture de la tôle lisse de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long- la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports- toutes les sujétions d'exécution <i>Il s'applique au mètre carré de tôle lisse mis en œuvre.</i>	m ²	
600	ENDUIT ET REVETEMENT		
601	ENDUIT ET RACCORDS AU MORTIER DE CIMENT DOSE A 400KG/M3 D'EP.=1,5CM SUR MUR Enduit ordinaire sur murs et élément de structure en béton armé au mortier de ciment à 400 kg/m3 les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière	m ²	

	<p>couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</i></p>		
602	<p>CHAPE ANTIDERAPANTE DOSEE A 400 KG/M3</p> <p><i>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation au mètre carré de chape antidérapante de 4 cm d'épaisseur aux sols.</i> Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage des sols et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite de la chape bouchardée. - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 - Les prix de chape bouchardée comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution 	m ²	
603	<p>FOURNITURE ET POSE CARREAUX GRES CERAME SUR SOL</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des carreaux grès cérame format 30x30 et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des carreaux grès cérame et de leur mise en œuvre ; - la fourniture des éléments pour ses liaisons sur chape - ce prix comprendra implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre carré de carreaux posés.</i></p>	m ²	
604	<p>FOURNITURE ET POSE PLINTHES EN CARREAUX GRES CERAME SUR MUR</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des plinthes en carreaux grès cérame de hauteur 10 cm et toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des carreaux grès cérame ; - Le découpage des carreaux à une hauteur de 10 cm - La préparation de la surface de pose ; - La pose des plinthes ; - Toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre linéaire de plinthes posées.</i></p>	ml	
605	<p>FOURNITURE ET POSE CARREAUX ANTI DERAPANT GRES CERAME SUR SOL TOILETTE</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des</p>	m ²	

	<p>carreaux grès cérame anti dérapant de 5cm x 5cm et toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des carreaux grès cérame ; - La préparation de la surface de pose ; - La pose des anti dérapant ; - Toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre carré de carreaux anti dérapant posés.</i></p>		
606	<p>FOURNITURE ET POSE FAIENCE SUR MURS TOILETTES A 1.70M DE HAUTEUR</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des carreaux en faïence de 15cm x 15cm et toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des carreaux faïence de 15cm x 15cm ; - La préparation de la surface de pose ; - La pose des faïences; - Toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre carré de carreaux faïences posées.</i></p>	m ²	
700	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE		
701	<p>MENUISERIE BOIS</p> <p>FOURNITURE ET POSE DES PORTES ISO-PLANE (AVEC CADRE ET PREALABLEMENT TRAITE AU CARBONYLE OU TOUT AUTRE PRODUIT SIMILAIRE) Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de porte iso-plane de 90x210 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise <p><i>Il s'applique au mètre carré de porte mis en place.</i></p>	m ²	

702	<p>FOURNITURE ET POSE DES PORTES ISO-PLANE (AVEC CADRE ET PREALABLEMENT TRAITE AU CARBONYLE OU TOUT AUTRE PRODUIT SIMILAIRES) Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose d'une porte iso-plane de 70x210 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long 	m ²		
-----	--	----------------	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise <p><i>Il s'applique au mètre carré de porte mis en place.</i></p>		
703	<p>FOURNITURE ET POSE DES PORTES EN PANNEAUX (AVEC CADRE ET PREALABLEMENT TRAITE AU CARBONYLE OU TOUT AUTRE PRODUIT SIMILAIRE) Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de portes en panneaux de 80x210 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise. <p><i>Il s'applique au mètre carré de porte mis en place.</i></p>	m ²	
704 et 705	<p>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</p> <p>FOURNITURE ET POSE DES PORTES METALLIQUE SEMI VITREE (AVEC CADRE) Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des portes métalliques semi vitrées (de 1.40m x 2.10m et 0.90m x 2.10m et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des aciers et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre ; - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - ce prix comprendra implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre carré de porte mis en place.</i></p>	m ²	
706	<p>FOURNITURE ET POSE DES FENETRES EN ALU COULISSANT Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des fenêtres et impostes en Alu coulissantes et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'éléments en Alu et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - Le façonnage des cadres des fenêtres en aluminium et les fenêtres ; - La fourniture et pose des vitres claires de 6 mm 	m ²	

	<p>d'épaisseur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise <p><i>Il s'applique au mètre carré de fenêtre en Alu coulissantes mis en œuvre.</i></p>		
707	<p>GRILLES METALLIQUES ANTIVOL POUR FENETRES</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des grilles métalliques antivol pour fenêtres et impostes et toutes sujétions de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'éléments métalliques et sujétions nécessaires ; - Le façonnage et fixation; - la fourniture des éléments pour liaisons, fixation sur les différents de supports - fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise <p><i>Il s'applique au mètre carré de fenêtre en Alu coulissantes mis en œuvre.</i></p>	m ²	
800	PLOMBERIE ET INSTALLATION SANITAIRE		
801	FOURNITURE ET POSE CONDUITE D'EVACUATION ET ALIMENTATION, ACCESSOIRES DE FIXATION, DE RACCORDEMENT ET Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS	Ens.	
802	<p>FOURNITURE ET POSE LAVE MAIN EN PORCELAINE Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de lave main et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de lave main - Pose de lave main et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité de lave main mis en œuvre.</i></p>	U	

803	<p>FOURNITURE ET POSE DU WC A L'ANGLAISE EN PORCELAINE Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de WC à l'anglaise en porcelaine et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du wc - Pose du wc et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité du wc mis en œuvre.</i></p>	U		
804	<p>FOURNITURE ET POSE PAPIER HYGIENIQUE EN INOX Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de porte papier hygiénique en porcelaine et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du porte papier hygiénique - Pose du papier hygiénique et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité du porte papier hygiénique mis en œuvre.</i></p>	U		
	<p>FOURNITURE ET POSE PORTE SERVIETTE EN PORCELAINE Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de porte papier hygiénique en porcelaine et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du porte papier hygiénique - Pose du papier hygiénique et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité du porte papier hygiénique mis en œuvre.</i></p>	U		

	FOURNITURE ET POSE PORTE SAVON EN INOX Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de porte savon et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de <ul style="list-style-type: none">- La fourniture du porte savon- Pose du porte savon et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long- la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <i>Il s'applique à l'unité de porte savon mis en œuvre.</i>		
805	FOURNITURE ET POSE SIPHON DE SOL Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de siphons de sol et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de <ul style="list-style-type: none">- La fourniture des siphons de sol- Pose des siphons et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long <i>Il s'applique à l'unité de siphons mis en œuvre.</i>	U	
806	FOURNITURE ET POSE MIROIR DE DOUCHE Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de miroir de douche et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de <ul style="list-style-type: none">- La fourniture du miroir de douche- Pose du miroir de douche et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long- la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <i>Il s'applique à l'unité du miroir de douche mis en œuvre.</i>	U	
900			

901	<p>MISE A LA TERRE Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de prise de terre et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fouille en tranchée légère au droit de pose du câble - La fourniture du câble cuivre de section convenable et piquets de terre et y compris toutes sujétions ; - Pose d'élément et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique au forfait de boite de dérivation et autres dispositifs électrique mis en œuvre.</i></p>	ff		
902	<p>FOURREAUTAGE ET CABLAGE GENERALE DU BATIMENT ET TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et à la pose de rouleaux de 100 mètres de gaine annelée, et y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de rouleau de gaine annelée ; - Saignée murale ; - Pose de gaine et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - Colmatage et râgréage des saignées. <p><i>Il s'applique à l'unité de gaines annelées mis en œuvre.</i></p>	u		
903	<p>FOURREAUTAGE ET CABLAGE GENERALE DU BATIMENT ET TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et à la pose de rouleaux de 100 mètres de câble VGV de section $2,5\text{cm}^2$ et y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p>	u		
	<p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de rouleau de câble ; - Pose de câble et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité de câble VGV $2,5\text{cm}^2$ mis en œuvre.</i></p>			

504	<p>FOURREAUTAGE ET CABLAGE GENERALE DU BATIMENT ET TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et à la pose de rouleaux de 100 mètres de câble VGV de section $1,5\text{cm}^2$, et y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de rouleau de câble ; - Pose de câble et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité de câble VGV 1.5cm^2 mis en œuvre.</i></p>	u		
905	<p>FOURNITURE ET POSE INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE VV</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose d'interrupteur et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'interrupteur ; - Pose d'interrupteur et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité d'interrupteur mis en œuvre.</i></p>	u		
906	<p>FOURNITURE ET POSE INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose d'interrupteur et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture d'interrupteur ; - Pose d'interrupteur et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité d'interrupteur mis en œuvre.</i></p>	u		
907	<p>FOURNITURE ET POSE PRISE FORCE 2P (10/16 A) + T</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de prise force 2P et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p>	u		

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de prise ; - Pose de prise et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité de prise 2P (10/16A) + T mis en œuvre.</i></p>		
908	<p>FOURNITURE ET POSE PRISE FORCE 2P (10/16 A) + T</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose lampe avec 2P et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de prise ; - Pose de prise et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité de prise 2P (10/16A) + T mis en œuvre.</i></p>	u	
909	<p>FOURNITURE ET POSE REGLETTE ELECTRIQUE DE 120CM, Y COMPRISES TOUTES SUJETIONS POUR ECLAIRAGE DES BUREAUX ET COULOIRS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de réglette de 120 cm et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de réglette ; - Pose de réglette et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité de réglette de 120 cm mis en œuvre.</i></p>	u	
910	<p>FOURNITURE ET POSE AMPOULES RONDES, Y COMPRISES TOUTES SUJETIONS POUR ECLAIRAGE</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des ampoules rondes et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des ampoules ; - Pose et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité d'ampoule mis en œuvre.</i></p>	u	

911	FOURNITURE ET POSE BOITE DE DERIVATION, Y COMPRISSES TOUTES SUJETIONS POUR ECLAIRAGE Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de la boite de dérivation et toutes sujétions spéciales d'exécution et de	u		
	mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la boite à dérivation ; - Pose et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long <i>Il s'applique à l'unité de boite à dérivation mis en œuvre.</i>			
1000	PEINTURE			
1001	PREPARATION DES SURFACES A PEINDRE Ce prix rémunère le badigeonnage à la chaux, échafaudage, travaux préparatoire, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <i>Il s'applique au mètre carré de surface apprêtée.</i>	m ²		
1002	FOURNITURE ET APPLICATION PEINTURE (VINYLIQUE TYPE PANTEX 1300 OU EQUIVALENT) SUR MURS EXTERIEURS EN DEUX COUCHES Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 1300 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 1300 mis en œuvre.</i>	m ²		
1003	FOURNITURE ET APPLICATION PEINTURE (VINYLIQUE TYPE PANTEX 800 OU EQUIVALENT) SUR MURS INTERIEUR Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 800 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture pantex 800 mis en œuvre.</i>	m ²		
1004	FOURNITURE ET APPLICATION PEINTURE PANTEX 200 SUR PLAFOND INTERIEUR. Ce prix rémunère les travaux de peinture sur plafond et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : <ul style="list-style-type: none"> - préparation des échafaudages ; - travaux préparatoires ; 	m ²		

	<ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose peinture; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <p><i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinte mis en œuvre.</i></p>		
1005	<p>BICOUCHE PEINTURE A HUILE POUR GRILLES ANTIVOL FENETRES, PORTES METALLIQUES ET PORTES EN PANNEAUX, ISO-PLANES, GRILLES METALLIQUE GARDE-CORPS ET POTEAUX EN FER</p> <p>Ce prix rémunère les travaux de peinture à huile sur ouvrages métalliques ci-dessus cités et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux préparatoires ; - fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <p><i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture à huile mis en œuvre.</i></p>	m ²	
1100	VOIES ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET ASSAINISSEMENT		
1101	<p>MISE EN ŒUVRE DE RIGOLES /CANIVEAUX, EN AGGLOS BOURRES DE 15X20X40</p> <p>Ce prix rémunère les travaux de caniveaux et rigoles, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux préparatoires ; - fouilles en rigole ; - béton de propreté ; - fourniture d'agglos de 15 x20 x40 ; - fourniture de matériaux (sable, gravier, ciment, ...) nécessaires pour la mise en œuvre ; - pose de caniveaux ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <p><i>Il s'applique au mètre linéaire de caniveaux en agglos bourrés de 15x20x40 mis en œuvre</i></p>	ML	
1102	<u>Cf. LOT 300, tache 301</u>		
1103	<p>AGGLOS BOURRES DE 15X20X40 POUR MUR DE SOUBASSEMENT PERIPHERIQUES ET INTERIEUR DU BATIMENT:</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre carré les coûts pour l'exécution des travaux des éléments des murs de fondation comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des parpaings de 15 x 20 x 40 ; - Pose des parpaings et mortier de bourrage ; - Crépissage et lissage ; - Jointolements et toutes sujétions. 	m ²	
1104	<u>Cf. LOT 300, tache 305</u>		

1105	<p>FOURNITURE ET POSE BALUSTRE METALLIQUE POUR TERRASSE, Y COMPRISES TOUTES SUJETIONS POUR ECLAIRAGE</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre linéaire le coût pour la fourniture et pose de balustres métalliques</i></p> <p>comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des aciers et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre ; - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - ce prix comprendra implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre 	ml		
1106	<p>CONSTRUCTION DE LA FOSSE SEPTIQUE ET PUISARD</p> <p>Ce prix rémunère les travaux de construction de la fosse septique, du puisard et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouilles à pleine masse et en puits au droit de mise œuvre - mise en œuvre du béton de propreté en fond de fouille de la fosse septique ; 	Ens.		
	<ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose agglos bourrés de 20x20x40 pour parois ; - fourniture et pose agglos bourrés de 15x20x40 pour cloisons intérieures et margelle puisard; - mise en œuvre enduit et lissage intérieur ; - mise en œuvre des travaux de béton armé pour radier, dalle de couverture et dallette de couverture ; - fourniture et pose tuyaux PVC, y compris toutes sujétions <p><i>Il s'applique en ensemble de la fosse septique et du puisard mis en œuvre.</i></p>			

PIECE N° 7: DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

7.1. Devis estimatif et quantitatif

LOT1 : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école maternelle de DAKLA

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Etude et installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillage du site	ff	400		
Sous total 100					
LOT 200 TERRASSEMENT					
201	Terrassement et implantation	ff	1		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	26,74		
203	Remblais en terre	m ³	65,56		
Sous total 200					
LOT 300 FONDATION					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	1,95		
302	Agglomérés bourrés de 20x20x40 cm	m ²	45,23		
303	Béton armé de semelle dosé à 350 kg/m ³ pour semelle et chainage	m ³	2,8		
304	Dallage au sol dosé à 300kg/m ² (épaisseur 8cm)	m ²	97,5		
Sous Total 300					
LOT 400 MACONNERIE ET ELEVATION					
401	Agglomérés bourrés de 15x20x40 cm	m ²	150,21		
402	Agglomérés bourrés de 10x20x40 cm	m ²	15,5		
403	Enduit au motier de ciment	m ²	305		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chainage haut	m ³	3,15		
405	Chape lissée	m ²	111,5		
406	Clastrars	m ²	19,5		
Sous total 400					
LOT 500 CHARPENTE ET COUVERTURE					
501	Fermes	m ³	2		
502	Pannes et lattes de rives de pignon	m ³	2		
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m ²	124,5		
504	Planche de rive	ml	32,5		
505	Tôles bac alu 5/10e	m ²	122,5		
506	Tôles faitiere de 50 cm de large	ml	11,5		
507	Rive pignon alu	ml	22,5		
508	Plafond en Tôles lisse pour extérieur du bâtiment	m ²	53,9		
Sous total 500					
LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE					
601	Porte métallique à double battant 1,5x 2,20m	u	1		
602	Porte métallique exterieur à un battant 0,8x 2,20m	u	1		
603	Seuils	ml	10		
604	Grille antivol à l'extérieur du cadre en bois	m ²	4,15		
Sous total 600					
LOT 700 MENUISERIE BOIS					
701	Porte intérieur en bois plein(0,9 x 2,02m)	u	2		
702	Porte en bois plein pour toilettes 0,7x2,2m	u	2		
703	Fenêtre en bois 1,2mx1,2m	u	1		
704	Fenêtre en bois 1,00mx1,2m	u	1		
705	Fenêtre en bois sur grille antivol de 0,7mx0,6m	u	2		
706	Placard à double compartiments de 4 rayons	u	1		
Sous total 700					
LOT 800 PLMBERIE SANITATAIRE					
801	Tuyauterie évacuation et alimentation y compris accessoire	ft	1		
802	WC à l'anglaise avec chasse basse	u	2		
803	Lavabo	u	2		

804	Porte serviette et savon	u	2	
805	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u	1	
806	puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u	1	
807	regard de visite	u	1	
808	Porte papier hygiénique	u	2	

Sous total 800

LOT 900 ELECTRICITE

901	Tube flexible orage	RI	2	
902	Câble vgv 1,5 mm ² en plafond	RI	2	
903	Fil TH 2,5mm ²	RI	2	
904	Régllette de 1,2m	u	8	
905	Hublot rond	u	1	
906	Interupteur et prise encastrées	u	8	
909	Attaches domino boitiers boites de dérivation y/c toutes sujétions de sécurité	ft	1	

Sous total 900

LOT 1000 PEINTURE ET REVETEMENT

	Peinture			
1001	Plafond	m ²	124,5	
1002	Murs extérieurs	m ²	100	
1003	Murs intérieurs	m ²	200	
1004	Menuiserie bois métallique	m ²	65	
	Revêtement			
1005	Carreau faïence sur murs toilettes	m ²	15	
1006	Carreau gré cérames sur sol toilette et salles de repos	m ²	13	

Sous total 1000

LOT 1100 VRD

1101	Carniveau tout au tour du bâtiment	ml	37,5	
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	26	

Sous total 1100

MONTANT TOTAL HTVA

TVA:19,25%

MONTANT T.T.C

LOT2 : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école BANKA MARCHE

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Etude et installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillage du site	ff	400		
Sous total 100					
LOT 200 TERRASSEMENT					
201	Terrassement et implantion	ff	1		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	26,74		
203	Remblais en terre	m ³	65,56		
Sous total 200					
LOT 300 FONDATION					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	1,95		
302	Agglomérés bournés de 20x20x40 cm	m ²	45,23		
303	Béton armé de semelle dosé à 350 kg/m ³ pour semelle et chainage	m ³	2,8		
304	Dallage au sol dosé à 300kg/m ² (épaisseur 8cm)	m ²	97,5		
Sous Total 300					
LOT 400 MACONNERIE ET ELEVATION					
401	Agglomérés bournés de 15x20x40 cm	m ²	150,21		
402	Agglomérés bournés de 10x20x40 cm	m ²	15,5		
403	Enduit au motier de ciment	m ²	305		

404	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres et chainage haut	m ³	3,15	
405	Chape lissée	m ²	111,5	
406	Claustres	m ²	19,5	
Sous total 400				
LOT 500 CHARPENTE ET COUVERTURE				
501	Fermes	m ³	2	
502	Pannes et lattes de rives de pignon	m ³	2	
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m ²	124,5	
504	Planche de rive	ml	32,5	
505	Tôles bac alu 5/10e	m ²	122,5	
506	Tôles faitiere de 50 cm de large	ml	11,5	
507	Rive pignon alu	ml	22,5	
508	Plafond en Tôles lisse pour extérieur du bâtiment	m ²	53,9	
Sous total 500				
LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE				
601	Porte métallique à double battant 1,5x 2,20m	u	1	
602	Porte métallique extérieur à un battant 0,8x 2,20m	u	1	
603	Seuils	ml	10	
604	Grille antivol à l'extérieur du cadre en bois	m ²	4,15	
Sous total 600				
LOT 700 MENUISERIE BOIS				
701	Porte intérieur en bois plein(0,9 x 2,02m)	u	2	
702	Porte en bois plein pour toilettes 0,7x2,2m	u	2	
703	Fenêtre en bois 1,2mx1,2m	u	1	
704	Fenêtre en bois 1,00mx1,2m	u	1	
705	Fenêtre en bois sur grille antivol de 0,7mx0,6m	u	2	
706	Placard à double compartiments de 4 rayons	u	1	
Sous total 700				
LOT 800 PLMBERIE SANITATAIRE				
801	Tuyauterie évacuation et alimentation y compris accessoire	ft	1	
802	WC à l'anglaise avec chasse basse	u	2	
803	Lavabo	u	2	
804	Porte serviette et savon	u	2	
805	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u	1	
806	puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u	1	
807	regard de visite	u	1	
808	Porte papier hygiénique	u	2	
Sous total 800				
LOT 900 ELECTRICITE				
901	Tube flexible orage	RI	2	
902	Câble vgv 1,5 mm ² en plafond	RI	2	
903	Fil TH 2,5mm ²	RI	2	
904	Réglette de 1,2m	u	8	
905	Hublot rond	u	1	
906	Interupteur et prise encastrées	u	8	
909	Attaches domino boîters boîtes de dérivation y/c toutes sujétions de sécurité	ft	1	
Sous total 900				
LOT 1000 PEINTURE ET REVETEMENT				
	Peinture			
1001	Plafond	m ²	124,5	
1002	Murs extérieurs	m ²	100	
1003	Murs intérieurs	m ²	200	
1004	Menuiserie bois métallique	m ²	65	
	Revetement			
1005	Carreau faience sur murs toilettes	m ²	15	
1006	Carreau gré cérames sur sol toilette et salles de repos	m ²	13	

Sous total 1000			
LOT 1100 VRD			
1101	Carniveau tout au tour du bâtiment	ml	37,5
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	26
Sous total 1100			
MONTANT TOTAL HTVA			
TVA:19,25%			
MONTANT T.T.C			

LOT3 : Travaux de construction de la case communautaire de BADOUMVEN

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE					
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	Qté	P.U. (F CFA)	P.T. (F CFA)
100	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Nettoyage de l'emprise du site (défrichage, dessouchage, décapage de la terre végétale, mise à niveau du site et mise en dépôt, y compris toutes sujétions)	m ²	500		
102	Installation du chantier: construction de la baraque de chantier et aménagement de la fosse à déjection	ens.	1		
103	Etude géotechnique au pénétromètre léger	ff	1		
104	Implantation de l'ouvrage	ff	1		
105	Fourniture et pose panneau de chantier	u	1		
106	Amenée et replis des matériels	ff	1		
<i>Sous -Total 100</i>					
200	LOT 200:TERRASSEMENT				
201	Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour semelles et poteaux	m ³	21,25		
202	Remblais de terre compactée	m ³	49,62		
<i>Sous -Total 200</i>					
300	LOT 300:FONDATION				
301	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150KG/m ³	m ³	2,25		
302	Béton armé dosé à 350KG/ m ³ pour semelles isolées, amorces, longrines	m ³	5,86		
303	Elévation mur de sous bassement en agglos bourrés de 20x20x40	m ²	20,18		
304	Film polyane	m ²	190,61		
305	Béton dosé à 250KG/ m ³ pour dallage de la plate forme (ép.=8cm)	m ³	14,25		
<i>Sous-Total 300</i>					
400	LOT 400:MACONNERIE EN ELEVATION ET DE BETON				
401	Béton armé dosé à 350KG/ m ³ pour linteaux, poteaux et chaînages	m ³	4,75		

402	Murs en agglos creux de 15x20x40	m ²	311,22		
403	Béton ordinaire pour rampe d'accès dosés à 250kg/m ⁴	m ³	0,47		
Sous -Total 400					
500	LOT 500:CHARPENTE ET COUVERTURE				
501	Bois de charpente traité pour fermes 3x15 et pannes de 8x8 y compris toutes sujétions	m ³	9,07		
502	Fourniture et pose planches de rive de 20 y compris toutes sujétions	ml	70,62		
503	Fourniture et pose couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions	m ²	249,33		
504	Fourniture et pose tole faitière	ml	50,3		
505	Fourniture et pose bande de rive	ml	66,02		
506	Fourniture et pose descentes d'eau en PVC, y compris toutes sujétions	u	6		
507	Fourniture et pose gouttière Alu, y compris toutes sujétions	ml	66,02		
508	Plafond intérieur en panneaux (4mm) de sappelli fixé sur ossature en bois	m ²	190,61		
509	Plafond extérieur en tôles ALU lisse	m ²	46,21		
Sous -Total 500					
600	LOT 600: ENDUIT ET REVETEMENT				
601	Enduits extérieurs et intérieurs verticaux pour crépissage de murs, poteaux et chainage.	m ²	508,8		
602	Chape sur dallage de 3cm d'épaisseur	m ²	190,61		
603	Fourniture et pose carreaux grès pour sol salle 60x60, bureau, secrétariat, magasin et véranda, estrade, auditoire et bibliothèque	m ²	105		
604	Fourniture et pose plinthe en carreaux grès cérame de hauteur 10cm, y compris toutes sujétions	ml	100		
605	Fourniture et pose carreaux de 5x5 en mosaique pour sol toilette	m ²	9,85		
606	Fourniture et pose faience de 15x15 pour mur toilette à 1,70m	m ²	36,13		
Sous -Total 600					
700	LOT 700:MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS				
701	Porte isoplane de 0,90 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	m ²	1,89		
702	Portes Iso plane de 0,70 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	m ²	1,47		
703	Portes en panneaux de 0,80 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	m ²	3,36		

704	Porte métallique semi vitrée de 1,40 m x 2,10m de large, y compris à serrure canon	m ²	8,82		
705	Porte métallique semi vitrée de 0,90 m x 2,10 m de large, y compris à serrure canon	m ²	7,56		
706	Fenêtres alluminium en chassis coulissant à 2 vantaux	m ²	21,27		
707	Grilles métalliques antivol pour fenêtres	m ²	21,87		
Sous -Total 700					
800	LOT 800:PLOMBERIE, INSTALLATION SANITAIRE				
801	Fourniture et pose réseau de distribution et d'évacuation, y compris toutes sujétions	Ens.	1		
802	Fourniture et pose lave main	u	3		
803	Fourniture et pose wc à l'anglaise	u	3		
804	Fourniture et pose porte papier hygiénique en INOX	u	3		
805	Fourniture et pose porte serviette	u	3		
806	Fourniture et pose porte savon en INOX	u	3		
807	Fourniture et pose siphon de sol	u	3		
808	Fourniture et pose miroir de douche	u	3		
Sous -Total 800					
900	LOT 900:ELECTRICITE				
901	Mise à la la Terre y compris toutes sujétions	ff	1		
902	Fourniture et pose de rouleaux de gaine annelée de 50m	u	2		
903	Fourniture et pose cable VGV 2,5 en rouleau de 100m	u	2		
904	Fourniture et pose cable VGV 1,5 100m	Rlx	2		
905	Fourniture et pose interrupteur simple allumage VV	u	9		
906	Fourniture et pose interrupteur double allumage VV	u	3		
907	Fourniture et pose lampe avec 2P+T, y compris installation	u	3		
908	Fourniture et pose prise force 2p (10/16 A) + T	u	14		
909	Fourniture et pose Réglette électrique de 60cm y comprises toutes sujétions pour éclairage	u	20		
910	Fourniture et pose ampoule ronde y comprises toutes sujétions pour éclairage	u	4		
911	Fourniture et pose boite de dérivation	u	1		
Sous - Total 900					
1000	LOT 1000:PEINTURE				
1001	Badigeonnage à la chaux	m ²	508,82		

1002	Bicouche peinture pantex 1300 pour murs extérieurs	m ²	158,69		
1003	Bicouche peinture pantex 800 sur murs intérieurs	m ²	350,71		
1004	Bicouche peinture pantex 200 plafond intérieur	m ³	190,61		
1005	Bicouche peinture à huile pour grilles antivol fenêtres et portes métallique	m ²	35,25		
<i>Sous - Total 1000</i>					
1100	LOT 1100: VOIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET ASSAINISSEMENT				
1101	Fouille pour rigoles de ceinture autour du bâtiment	m3	16,49		
1102	Béton de propreté pour fond de fouille dosé à 150kg/m3	m3	2,03		
1103	Murs en agglos bourrés de 15x20x40 pour parois rigole y/c crépissage, lissage	ml	125,17		
1104	Béton armé pour dalettes dosés à 250kg/m3	m3	1,23		
1105	balustre métallique pour terrasse, y/c toutes sujétions	ml	8		
1106	Construction fosse septique et puisard	ens	1		
<i>Sous - Total 1100</i>					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19.25 %)					
TOTAL Générale TTC					
ARRETER LE PRESENT DEVIS A LA SOMME EN FRANCS CFA DE _____					

PIECE N° 8: SOUS DETAIL DES PRIX

8.1. Sous détail des prix

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
	TOTAL A			
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
MATERIAUX ET DIVERS				
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

PIECE N° 9: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REGION DE L'OUEST

WEST REGION

DEPARTEMENT DU HAUT NKAM

UPPER NKAM DIVISION

COMMUNE DE BANKA

BANKA COUNCIL

Commission interne de Passation des Marchés
Autorité contractante : Le Maire de la Commune de Banka
Maître d’Ouvrage : Le Maire de la Commune de Banka

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/ CBKA/CIPM/21
Passé après appel d'offres national ouvert

**OUVERT N°03/AONO/CBKA/SIGAM/CIPM-BEC/2021 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE
L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM, REGION DE L'OUEST EN TROIS
(03) LOTSEN PROCEDURE NORMALE
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

VILLE DE BANKA

TITULAIRE : _____
Tél. : _____
N°R.C: _____
N°Contribuable: _____

OBJET : **EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
CASE COMMUNAUTAIRE DE TCHONTE ZEMEKAM
DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT
DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST.**

LIEU D'EXECUTION : **VILLE DE BANKA**

DELAI D'EXECUTION : **QUATRE (03) MOIS**

MONTANT DU MARCHE : Hors Taxes : en chiffres (en lettres)
Taxes sur la Valeur Ajoutée..... en chiffres (en lettres)
Toutes Taxes Comprises :en chiffres (en lettres)

FINANCEMENT : BIP/MINADER 2021 transféré au Maire de la Commune de BANKA

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE
APPROUVE, LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE

Commission interne de Passation des Marchés

Entre:

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par **le Maire de la commune de BANKA**
Dénommé ci-après **«L'Autorité Contractante»**

D'une part,

Et

L'Entreprise _____
B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____
N°R.C: _____
N°Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après **«le cocontractant»**

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF (DE)

Page ----- et dernière du LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/ CBKA/CIPM-BEC/21 PASSE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/AONO/CBKA/SIGAM/CIPM-BEC/2021
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOCIALES ET SCOLAIRES
DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM,
REGION DE L'UEST EN TROIS (03) LOTSEN PROCEDURE NORMALE

MONTANTS :

HTVA	
TVA	
AIR	
TTC	
NET A MANDATER	

SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant

BANKA, le

L'autorité contractante

BANKA, le

Enregistrement

BANKA, le

PIECE N° 10 : MODELE DES LETTRES

Annexe N°1 : Modèle de caution de soumission (cautionnement provisoire)

(N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée au **Maire de la Commune de BANKA**, « Maître d'Ouvrage »

Attendu que le soumissionnaire....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour **l'exécution des :**

- **LOT1** : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école maternelle de DAKLA;
- **LOT2** : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école BANKA MARCHE ;
- **LOT3** : Travaux de construction de la case communautaire de BADOUMVEN.

DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à, le

[signature de la banque]

Annexe N°2 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressé à Monsieur Maire de la Commune de BAFANG, ci-dessous désigné
«le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

L’exécution des :

- **LOT1** : Travaux de construction d’une salle de classe à l’école maternelle de DAKLA;
- **LOT2** : Travaux de construction d’une salle de classe à l’école BANKA MARCHE ;
- **LOT3** : Travaux de construction de la case communautaire de BADOUMVEN.

DANS L’ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE

L’OUEST Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’Entrepreneur Nremettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*,

représentée par *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’Entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le
[signature de la banque]

Annexe N°03 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque

Référence de la Caution : N°

A Monsieur Le **Maire de la Commune de BANKA « Maître d'Ouvrage »**

Entreprise :

Caution de restitution de l'avance de démarrage pour **l'exécution des :**

- **LOT1** : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école maternelle de DAKLA;
- **LOT2** : Travaux de construction d'une salle de classe à l'école BANKA MARCHE ;
- **LOT3** : Travaux de construction de la case communautaire de BADOUMVEN.

DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST

Nous, Banque avons été informés qu'entre **le Maire de la commune de BANKA**, agissant en tant que « Maître d'Ouvrage », et agissant en tant qu'entrepreneur, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°....., l'entrepreneur est tenu de remettre à Monsieur Le Maire de la Commune de BANKA, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à

Nous, Banque , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maître d'Ouvrage, à la première demande écrite de Monsieur Le Maire de la Commune de BANKA et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit toute les sommes qui pourraient être dues par l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage du fait que l'entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé par le Maître d'Ouvrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le

Signataires(s)

SOMMAIRE

5. A. Lettre de soumission de la proposition technique	Erreur ! Signet non défini.
5. B. Références du Candidat	Erreur ! Signet non défini.
5. C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage	Erreur ! Signet non défini.
5. D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	Erreur ! Signet non défini.
5. E. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres	Erreur ! Signet non défini.
5. F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	Erreur ! Signet non défini.
5. G. Calendrier du personnel spécialisé	Erreur ! Signet non défini.
5. H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)	Erreur ! Signet non défini.

4. A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À:[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur.....,l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du candidat:

Adresse

4. B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 10] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission:	Pays:
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils):
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission:
Adresse:	Nombre de mois de travail;
Délai:	Durée de la Mission:
Date de démarrage :	
Date d'achèvement: (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT):
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés:
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):	
Descriptif du projet:	
Description des services effectivement rendus par votre personnel:	

Nom du candidat: _____

4. C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage:

1.

2.

3.

4.

5.

4. D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4. E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

4. F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

. Date de naissance:

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels:

Attributions spécifiques:

Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin des études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé:

Nom du représentant habilité:

4. G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total(1)
															Sous-total(2)
															Sous-total(3)
															Sous-total(4)

Temps plein: _____

Temps partiel: _____

Rapports à fournir: _____

Durée des activités: _____

Signature: _____

(Représentant habilité)

Nom: _____

Titre: _____

Adresse : _____

4. H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (<i>tâche</i>)	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date

ANNEXE N°5: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressé à Monsieur Maire de la Commune de BANKA,

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l’objet des travaux],

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut-être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous..... [Nom et adresse de Banque] ;

Représentée par [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « **la banque** »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’Entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffre et en lettre], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant ⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifier de cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validation du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifier par la banque

Ale.....

(10) cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

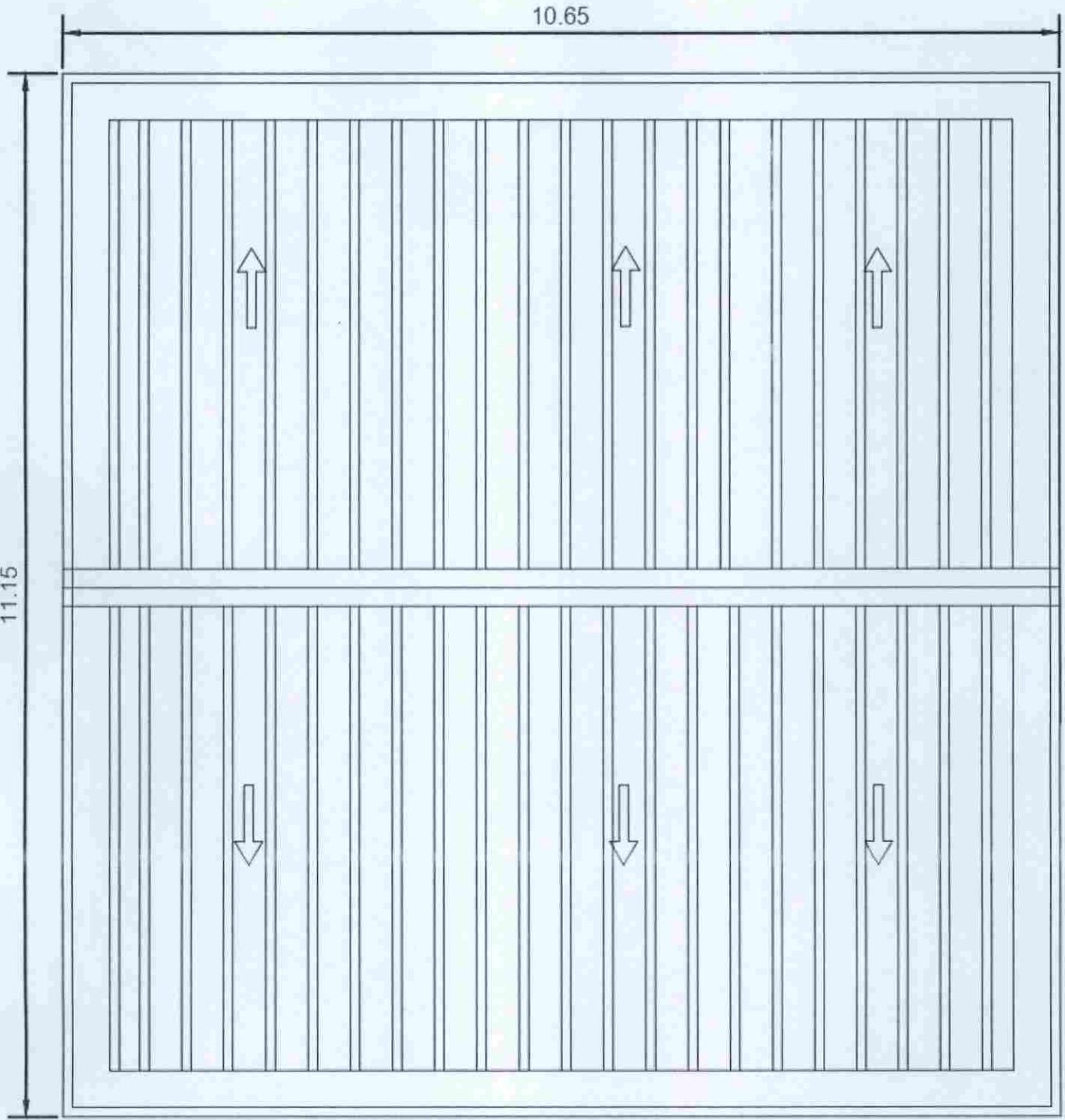
Fait àle.....

Noms et fonctions des signataires

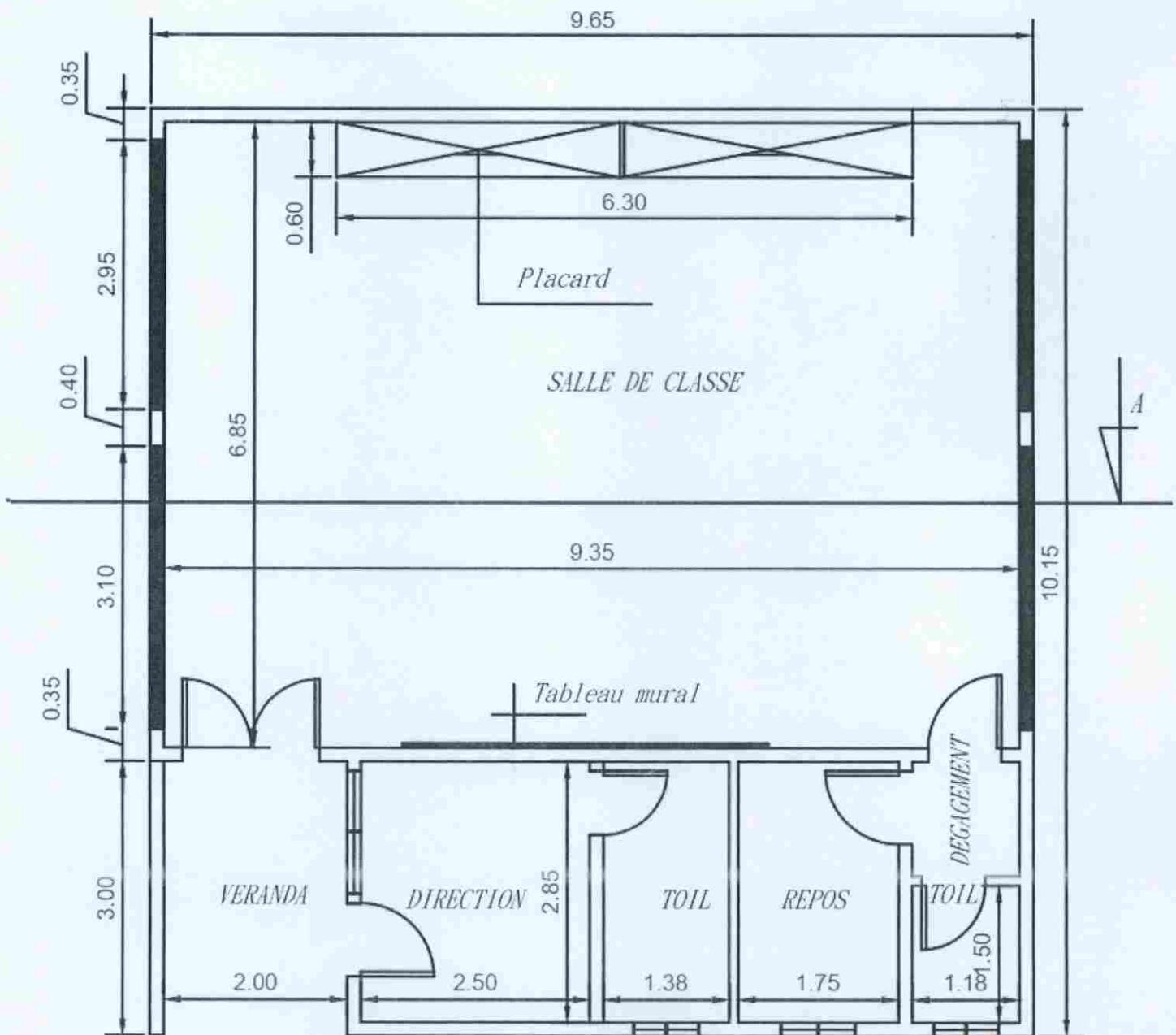
Fait àle.....

Signataires(s)

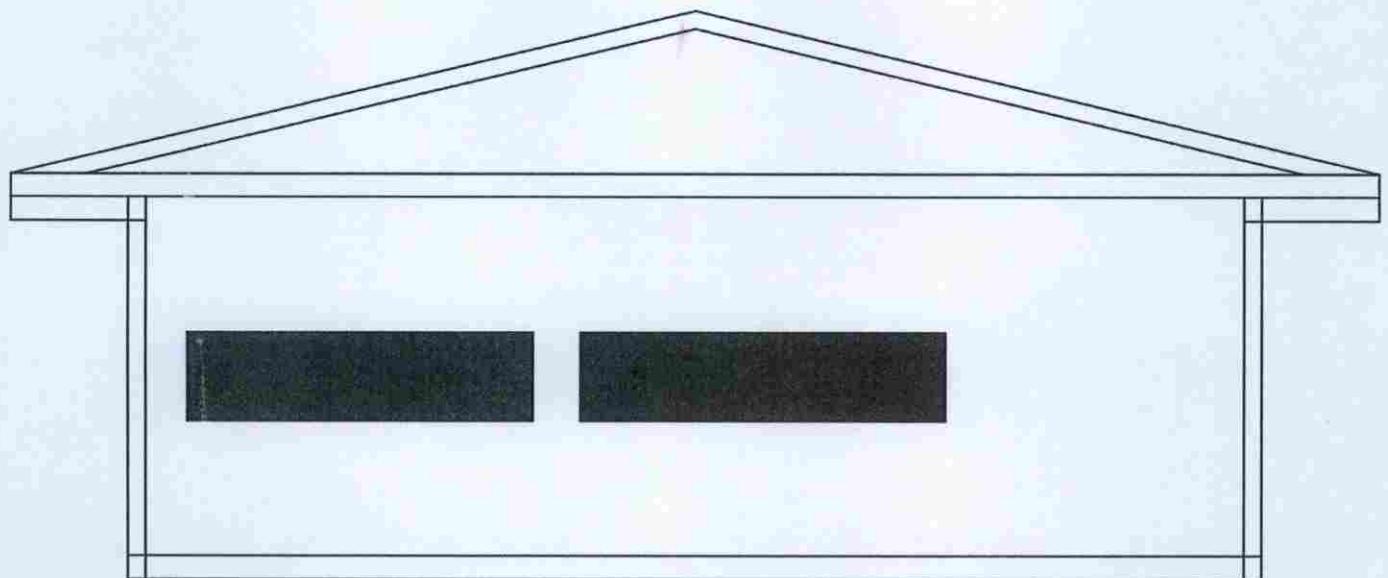
ANNEXE N°6: PLANS SALLE DE CLASSE



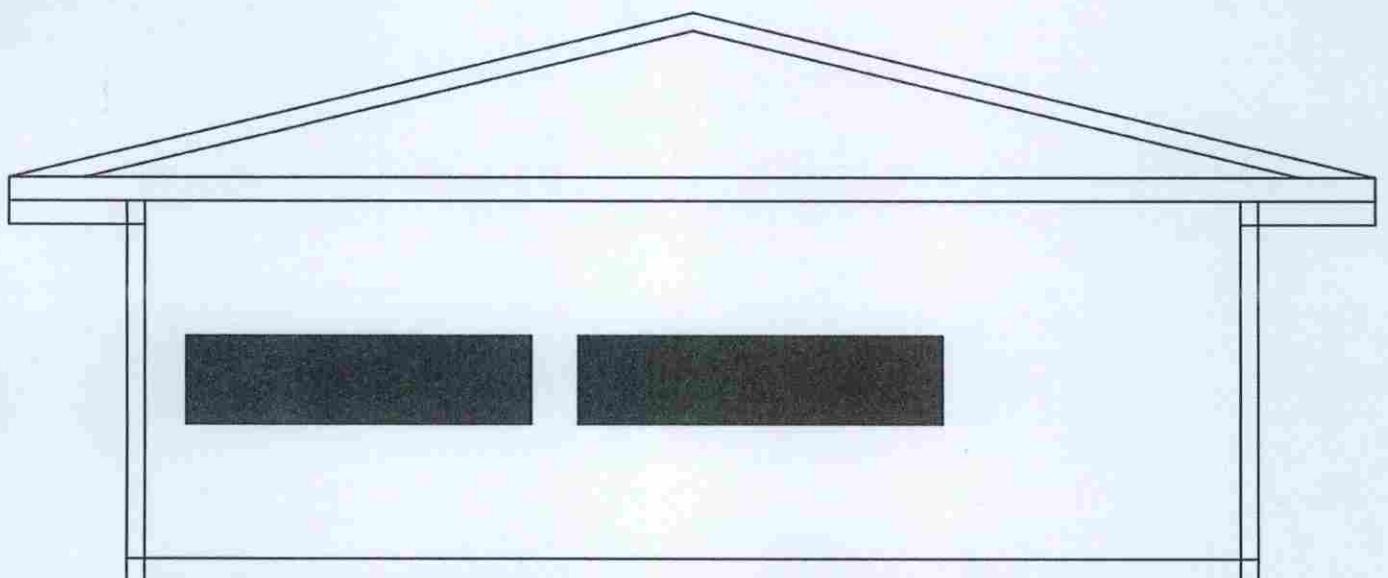
PLAN DE TOITURE BLOC MATERNEL



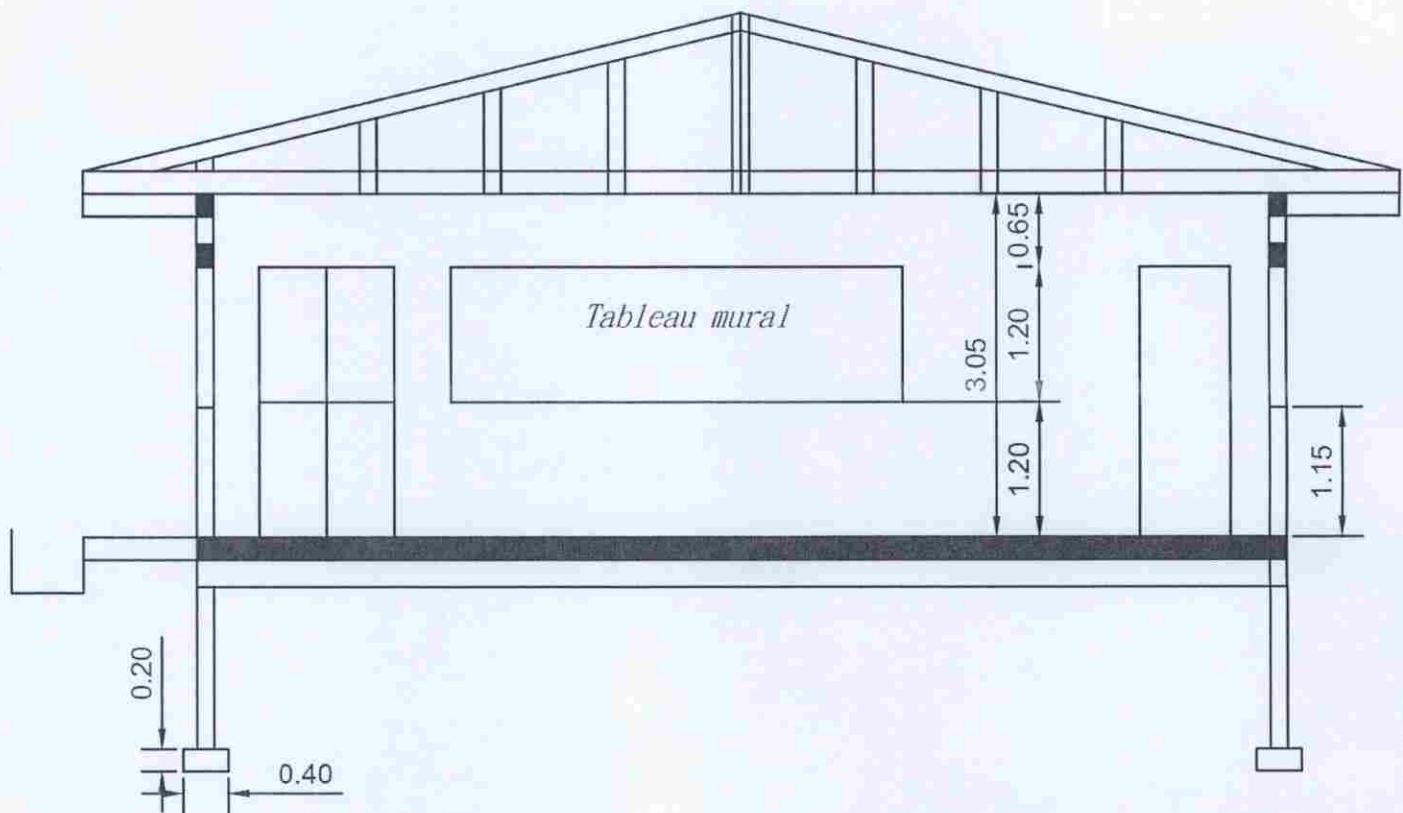
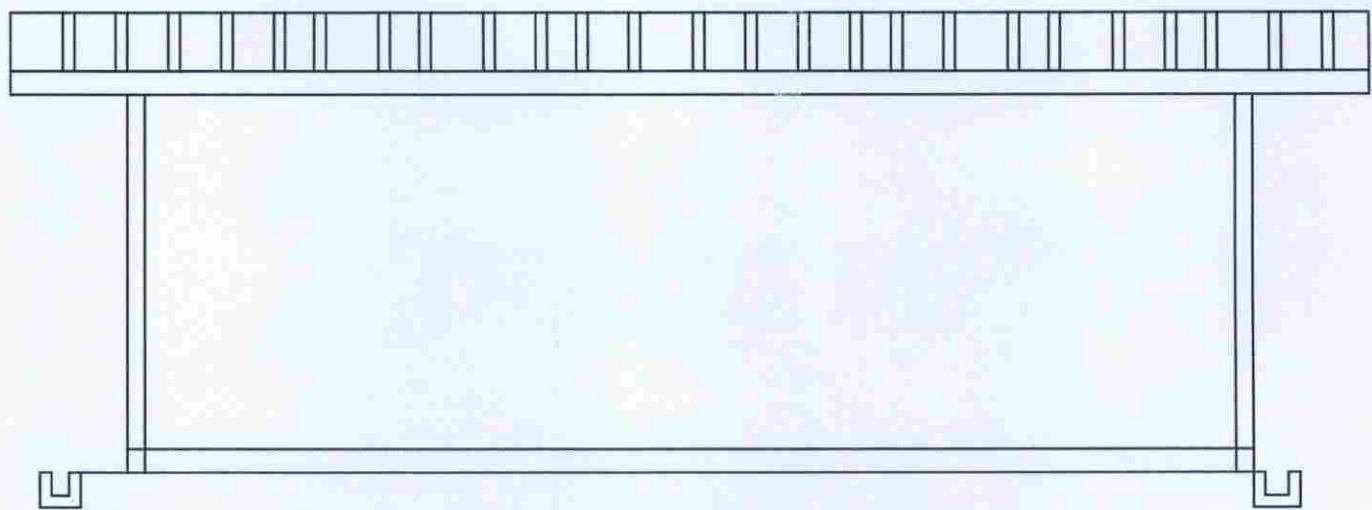
PLAN DE DISTRIBUTION BLOC MATERNEL



PIGNON DROITE

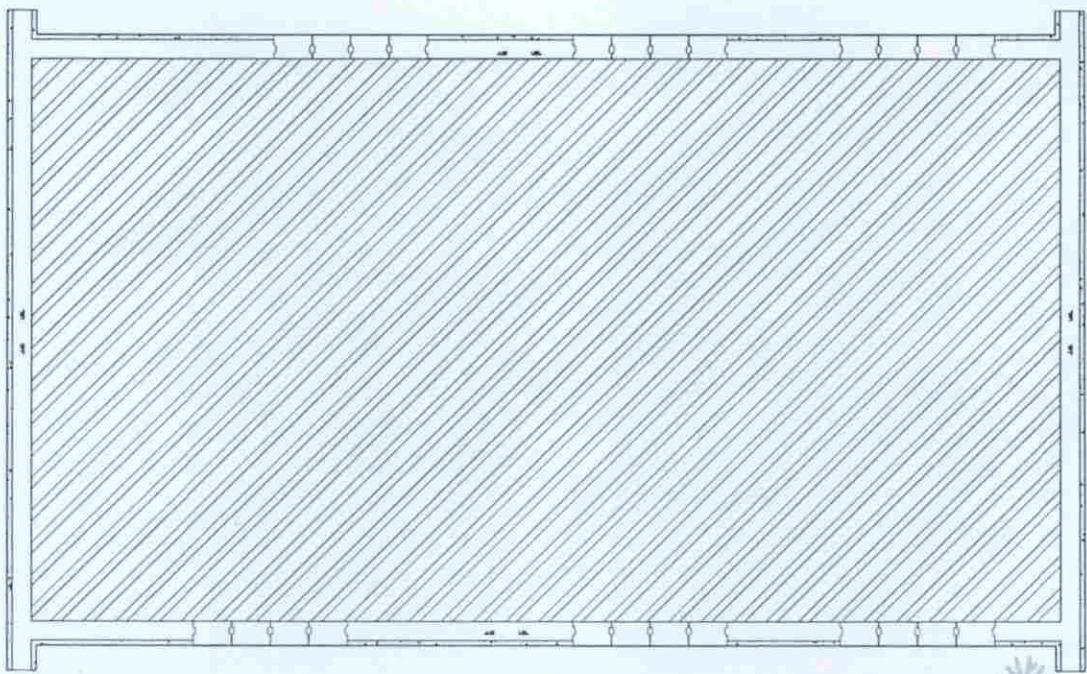


PIGNON GAUCHE



ANNEXE N°6: PLANS CASE COMMUNAUTAIRE DE BADOUMVEN

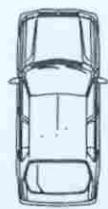
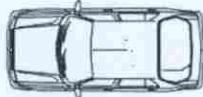


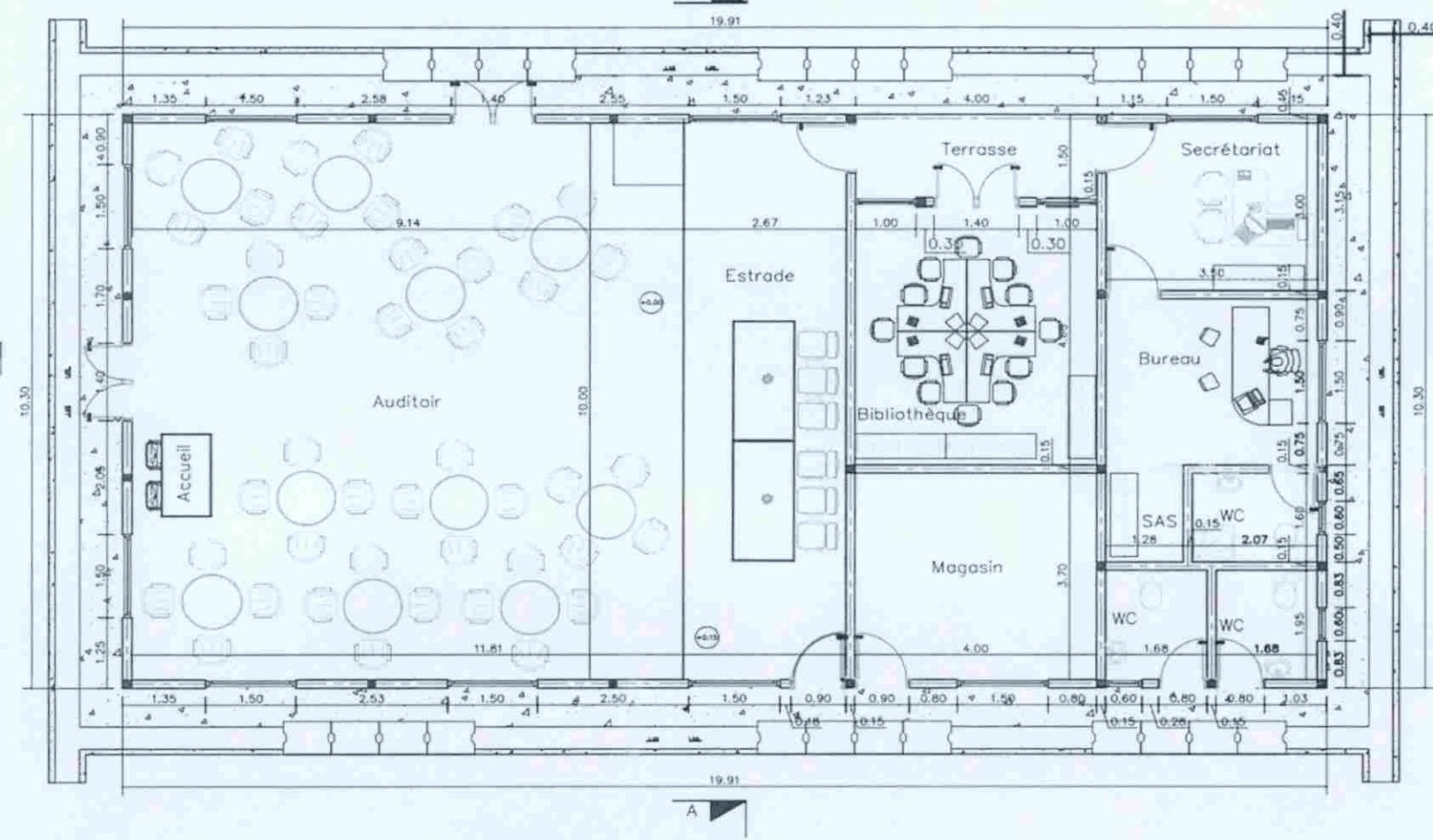


PLAN DE MASSE CASE COMMUNAUTAIRE E:1/100

MINADER/DGRCV

PLAN TYPE CASE COMMUNAUTAIRE

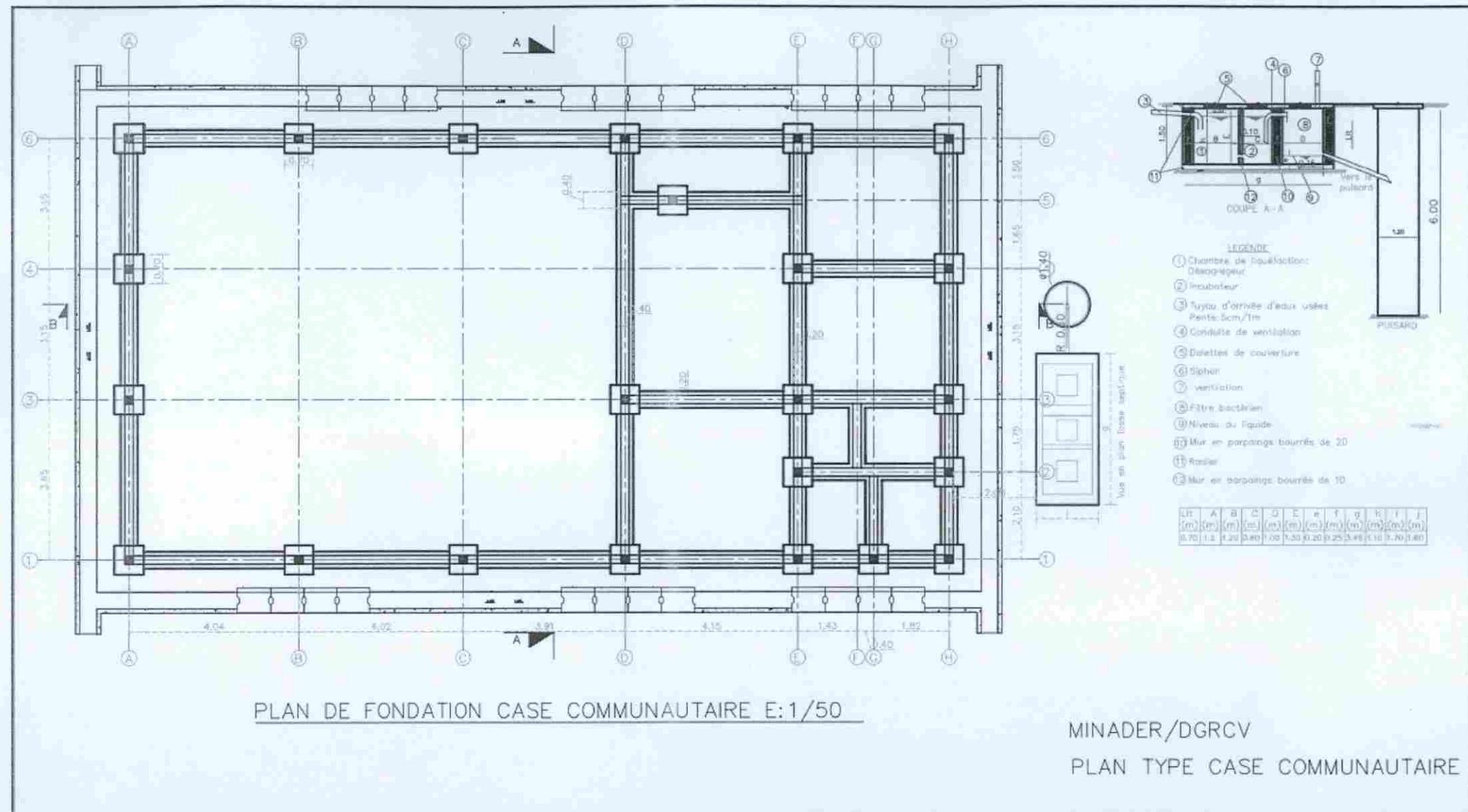


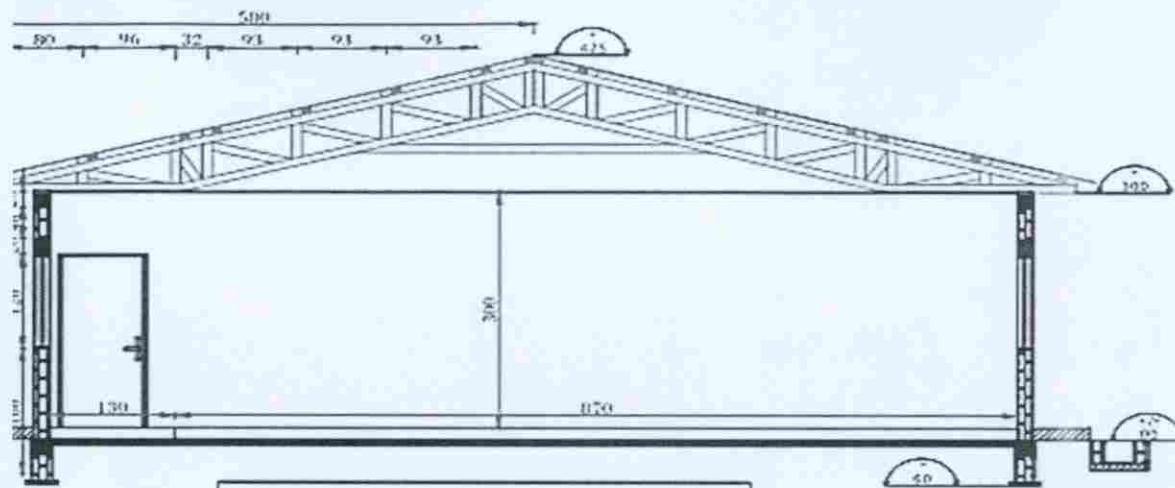


PLAN DE DISTRIBUTION CASE COMMUNAUTAIRE E:1/50

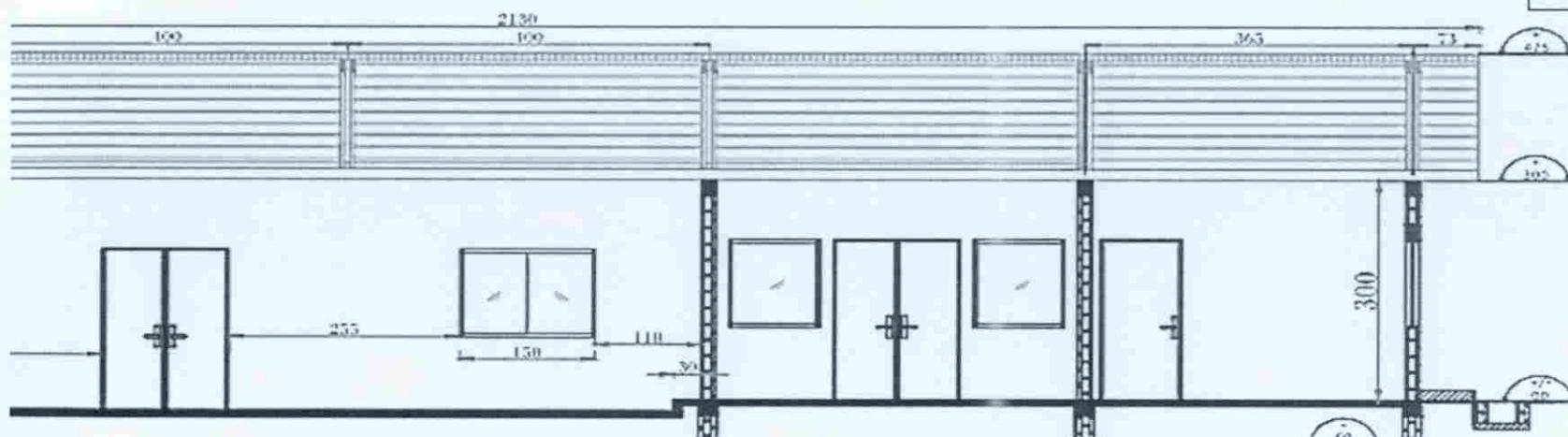
MINADER/DGRCV

PLAN TYPE CASE COMMUNAUTAIRE





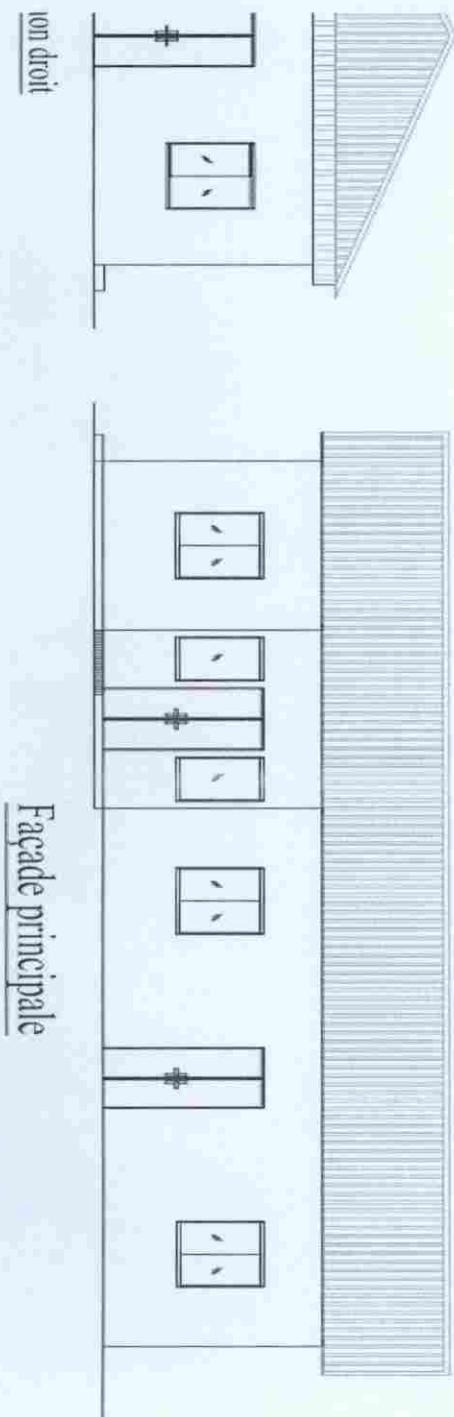
COUPE A-A



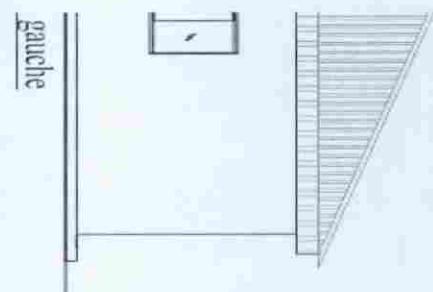
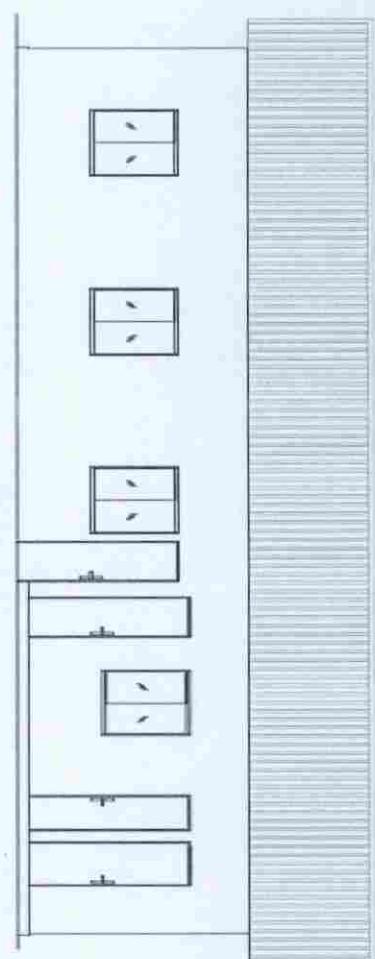
COUPE B-B

MINADER/DGRCV
PLAN TYPE CASE COMMUNAUTAIRE

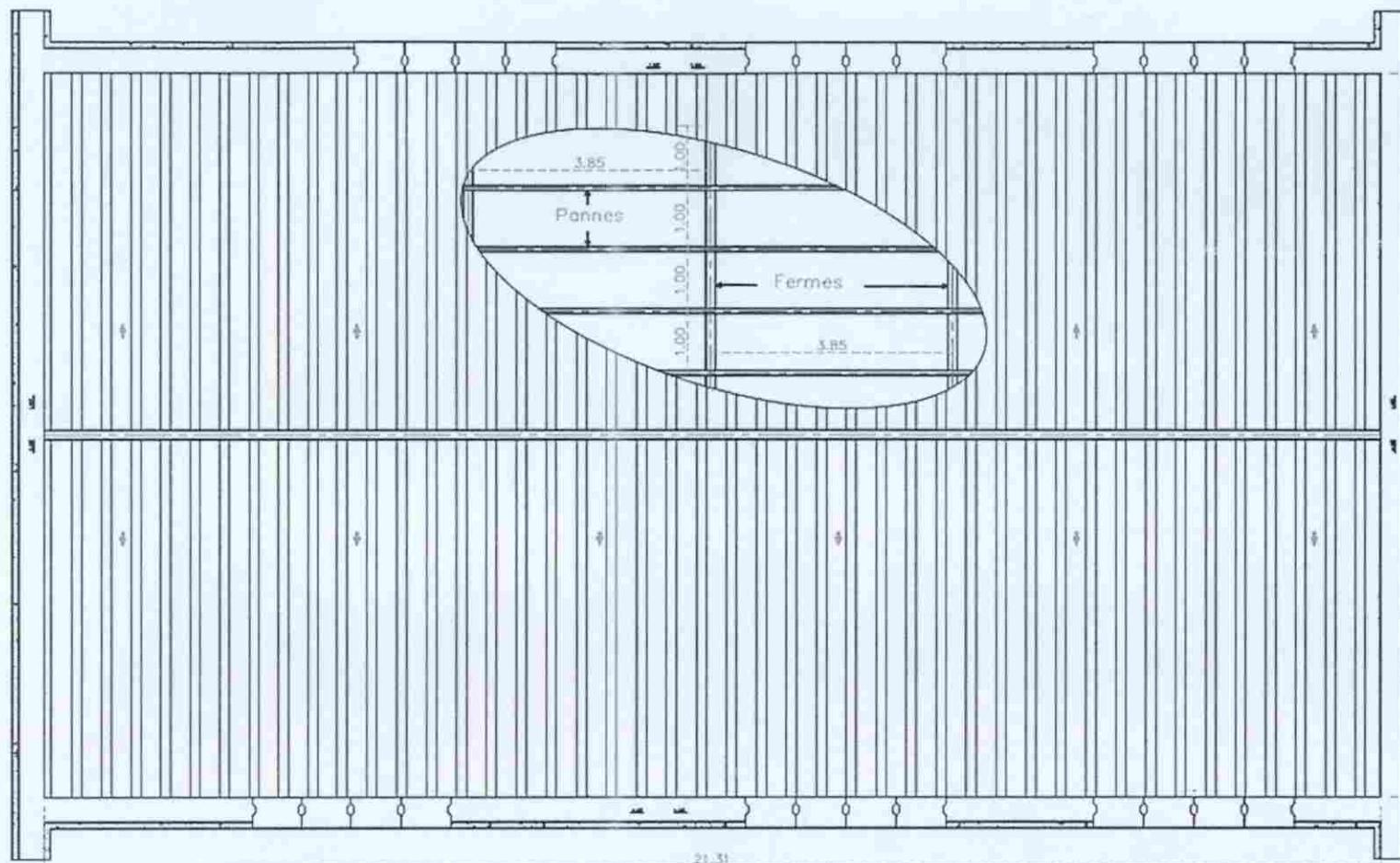
Facade principale



Facade arrière



MINADER/DGRCV
PLAN TYPE CASE COMMUNAUTAIRE



PLAN DE TOITURE CASE COMMUNAUTAIRE E:1/50

MINADER/DGRCV

PLAN TYPE CASE COMMUNAUTAIRE

PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES AINSI QUE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I- LES BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34692, Yaoundé
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), 8,P. 12 962, Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFJBÀJNKj, B.P. 600, Douala
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925. Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC). B.P. 4 004, Douala ;
9. Credit Communautaire d'Afrique (CCA Bank)
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 Û42, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 764, P ouata ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. united Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
18. Aréa Assurances S.A., B.PY1 531, Douala
19. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
20. Chanas Assurances S.Â., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances SA, B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. Prudentia Beneficial General Insurance. B.P 2328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance. B.P; 12130, Douala;
26. SÀAR S A., B.P. 1 011, Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun., B.P 12125, Douala :
28. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-

I-